

Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur
et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

26 JANVIER 2026

COMpte RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de M. Octave Daube, intitulée «Explosion du prix des kots»	4
1.2	Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Accessibilité des bâtiments scolaires et recommandations du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap»	6
1.3	Question de M. Jean-Pierre Lepine, intitulée «État d'avancement des appels à projets nos II et III du Plan d'investissement exceptionnel (PIE)»	9
1.4	Question de M. Jean-Pierre Lepine, intitulée «État d'avancement du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) et recyclage d'anciens projets»	10
1.5	Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Chaos instauré par la réforme des subventions facultatives pour les acteurs de terrain»	13
1.6	Question de Mme Geneviève Lazon, intitulée «Réforme de la gouvernance des subventions facultatives discrétionnaires».....	13
1.7	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Procédure de recours relative à la mise en œuvre des plans d'accompagnement individualisé»	18
1.8	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Réforme des allocations d'études»	20
1.9	Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Accès aux données d'étudiants de l'Institut d'études européennes par un groupe politique européen d'extrême droite»	22
1.10	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Comment féminiser les filières scientifiques?».....	23
1.11	Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Idée d'un quota dans les filières STEAM (Science, technology, engineering, arts and mathematics)»	23
1.12	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Inscription de la liberté académique dans la Constitution belge»	26

1.13	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Impact de la réforme du chômage sur les professeurs-artistes des écoles supérieures des arts»	29
1.14	Question de M. Octave Daube, intitulée «Accords “Horizon Europe” 2028: vers une militarisation à marche forcée de nos universités?».....	30
1.15	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Révision des missions de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES)».....	34
1.16	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Rapport d’activités de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES)»	34
1.17	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Offre d’enseignement supérieur de proximité»	36
1.18	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Engagements de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour des incitants financiers dans le rapprochement interréseaux d’enseignement supérieur	36
1.19	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «L’enseignement supérieur au service de l’insertion socioprofessionnelle de toutes et tous» 42	
1.20	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Impact des mesures du gouvernement Arizona sur le soutien aux mesures contre la précarité étudiante»	45
2	Ordre des travaux	48

Présidence de M. Charles Gardier, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 15h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

I Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Octave Daube, intitulée «Explosion du prix des kots»

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, se loger, notamment à Bruxelles, est devenu un cauchemar pour les étudiants et étudiantes. Le loyer moyen coûte 575 euros; c’est la guerre pour trouver un logement. Seulement un étudiant sur trois arrive à trouver un kot. Un rapport très complet de *perspective.brussels* affirme: «Pour l’année académique 2022-2023, la Région de Bruxelles-Capitale compte plus de 137 000 étudiants et étudiantes, dont au moins 37 000 occupent un logement étudiant. Le taux de couverture des logements destinés aux étudiants atteint donc à peine 30 %, un niveau inférieur à celui d’autres grandes villes européennes. Résultat: plus de 25 000 étudiants se tournent vers le marché locatif classique, alors que le loyer médian des kots a augmenté de 26 % en quatre ans. La recherche d’un logement est un véritable défi pour la population estudiantine.»

Avoir un kot n’est pas un luxe. Pour beaucoup d’étudiants, cela permet de ne pas perdre du temps dans les transports, de pouvoir se reposer, de construire une vie sociale dans sa ville d’études, d’avoir plus de temps pour étudier et travailler – toutes choses essentielles pour réussir ses études. Or aujourd’hui, au vu des données, les kots étudiants sont surtout devenus un marché en or pour les gros promoteurs.

D’après le rapport de *perspective.brussels*, une des solutions proposées pour améliorer la situation à Bruxelles serait d’augmenter le parc public de logements étudiants. Cette solution est aussi entre vos mains puisqu’une partie du parc public est sous la coupe des universités.

Madame la Ministre-Présidente, quel est l’état actuel du parc de kots des universités? Nécessite-t-il des rénovations? Combien de kots les universités mettent-elles à la disposition de leurs étudiants? Quels sont la politique et le plan de votre gouvernement en matière de logements étudiants? C’est un sujet sur lequel nous ne vous avons pas beaucoup entendue depuis le début de votre mandat. Que faites-vous pour soutenir l’augmentation des parcs immobiliers des établissements, notamment à Bruxelles?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, je voudrais apporter une précision: quand vous parlez de 137 000 étudiants inscrits dans un établissement de la Région de Bruxelles-Capitale, ce nombre comprend les étudiants inscrits dans les établissements gérés par la Communauté flamande. Je veux bien endosser des responsabilités, mais dans le cadre de mes compétences.

Il n'existe actuellement pas de cadastre des logements existants au sein des universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous rejoins sur l'importance d'avoir une vue sur le nombre de logements disponibles pour les étudiants. Je vais demander à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) de récolter ces informations. Il serait également intéressant de connaître la proportion de ces logements qui sont gérés directement par les établissements et de ceux développés et gérés par un partenaire privé qui met une partie des logements à disposition des établissements. Ceux-ci ne sont pas tenus de proposer des logements à leurs étudiants. Certains le font, mais ils sont libres de leurs choix. Lorsqu'ils le font, les subsides sociaux octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux établissements peuvent être utilisés, et je sais qu'ils le sont. Nous pouvons donc dire que la Fédération participe en partie à la création de logements étudiants.

Quant au montant des loyers que vous citez, les politiques de logement sont avant tout des compétences régionales. Je n'ai donc pas de levier direct qui me permettrait d'influer sur le prix des logements privés. Cependant, dans le cadre du groupe de travail dédié à la précarité étudiante au sein de la conférence interministérielle (CIM) Politique des grandes villes, Intégration sociale et Lutte contre la pauvreté, j'ai pu rappeler l'importance de travailler sur tous les aspects de la vie des étudiants et sur les impacts des différentes politiques sur leur quotidien. La prochaine réunion est prévue le 12 février.

Des mécanismes existent au sein des Régions pour limiter la hausse des loyers, spécifiquement pour les logements étudiants. Les communes prennent également des mesures pour augmenter le nombre de logements destinés aux étudiants sur leur territoire. Je prends pour exemple l'initiative de la commune d'Ixelles, commune à forte densité d'étudiants, qui impose désormais, grâce à l'action de Mme De Groote, que dans les grands projets immobiliers étudiants 15 % des logements ne puissent pas excéder 450 euros de loyer par mois.

M. Octave Daube (PTB). – Je suis inquiet et déçu de votre réponse. Les prix des kots explosent absolument partout depuis de nombreuses années. L'une des réponses pour éviter que le marché s'en mette plein les poches serait d'augmenter l'offre publique. Si l'on veut vraiment que les prix baissent, un marché public devenant un contre-pouvoir est le seul moyen. Une partie dépend de la Région,

je suis d'accord. Mais une autre partie concerne les kots que mettent à disposition les universités. Cela touche des milliers d'étudiants.

Si nous n'avons pas dès maintenant une politique publique visant à améliorer cette offre de kots, nous allons faire face à un problème. Ces kots ne sont pas en très bon état. Ceux que j'ai pu voir lorsque j'étais étudiant ne l'étaient pas, en tout cas. S'ils ne sont pas rénovés, la situation va encore s'aggraver. D'une manière générale, si nous n'en construisons pas plus, nous ne pourrons jamais produire un effet de levier pour diminuer le prix des kots dans les grandes villes.

Mon inquiétude est que seuls les étudiants qui en auront vraiment les moyens ou qui travailleront de nombreuses heures par semaine arriveront à se payer un kot, tandis que les autres devront effectuer le trajet. C'est déjà en partie le cas, mais cette situation va s'aggraver d'ici quelques années si nous n'agissons pas. Je suis quelque peu déçu de voir que vous renvoyez la balle vers un autre gouvernement, alors que les universités disposent tout de même d'un levier d'action.

1.2 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Accessibilité des bâtiments scolaires et recommandations du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, en août 2025, le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap a rendu un avis important, numéroté 2025-08, relatif à la transition vers un enseignement réellement inclusif. Cet avis formule, entre autres, plusieurs recommandations concrètes concernant l'accessibilité des bâtiments scolaires. Parmi celles-ci, certaines sont ambitieuses, mais d'autres semblent peu coûteuses, rapidement mobilisables et immédiatement bénéfiques, tant pour les élèves en situation de handicap que pour l'accueil universel des publics scolaires.

L'avis préconise notamment la réalisation d'un cadastre précis du niveau d'accessibilité des bâtiments, la définition d'objectifs mesurables et de délais raisonnables, la mobilisation des ressources techniques, humaines et financières nécessaires, ainsi que l'intégration spécifique d'une clause d'accessibilité dans tous les marchés publics liés aux nouvelles constructions scolaires. Ces recommandations s'inscrivent dans la continuité des efforts déjà entrepris, mais elles interrogent également la stratégie globale, la planification et le suivi opérationnel actuellement mis en œuvre au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À la lecture de cet avis, quelles sont les mesures réalisables à brève échéance et quelles sont celles qui font déjà l'objet d'un travail administratif au sein de vos services? Existe-t-il aujourd'hui un état des lieux consolidé ou un cadastre d'accessibilité des bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles? Si ce n'est pas le cas, un tel outil est-il en préparation? Quelle méthodologie sera utilisée pour l'établir et quand sera-t-il prêt?

Un plan d'action spécifique sur l'accessibilité est-il en cours d'élaboration? Quels en seraient les axes, les priorités, les moyens et la temporalité? Pour les nouvelles constructions ou rénovations, la clause d'accessibilité est-elle déjà systématiquement intégrée dans les marchés publics? Si ce n'est pas encore le cas, une adaptation réglementaire ou administrative est-elle prévue?

Enfin, comment comptez-vous associer les acteurs de terrain – pouvoirs organisateurs, directions, services techniques, architectes spécialisés, associations du secteur handicap – à ce chantier, afin d'assurer une mise en œuvre réaliste, concertée et cohérente?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, l'accessibilité constitue un levier incontournable pour rendre l'enseignement inclusif réellement effectif. Le Service général des infrastructures scolaires du réseau d'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (SGIS WBE) travaille en plein alignement avec cette exigence. Certaines mesures ne nécessitent pas de budget considérable, mais plutôt une volonté de cohérence, de planification et de suivi dans la durée.

Au travers de l'enquête menée dans le cadre du chantier CLEF-WB (un chantier, des lieux, des enseignements en Fédération Wallonie-Bruxelles) pour une école du 21^e siècle, plusieurs questions relatives à l'accessibilité ont été répertoriées. Cependant, la constitution d'un cadastre exhaustif et actualisé de l'accessibilité représente un travail considérable. À ce stade, le développement d'un tel outil n'est pas formellement programmé, notamment parce que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas propriétaire de l'ensemble des bâtiments scolaires et ne peut dès lors pas imposer un encodage systématique à chaque pouvoir organisateur.

D'ailleurs, même à titre de propriétaire, le travail est immense. Tout projet de rénovation ambitieux intègre néanmoins des mesures visant à assurer l'accessibilité des bâtiments. Ce type de services peut être assuré, par exemple, par l'ASBL Access-i, qui propose une certification informant du niveau d'accessibilité des lieux ouverts au public en Wallonie et à Bruxelles. Elle collabore avec six bureaux sous-traitant des experts en accessibilité, qui se rendent sur le terrain afin de réaliser l'état des lieux. L'administration informe les pouvoirs organisateurs de l'existence de cette certification. Certains dossiers subventionnés dans le cadre du programme prioritaire de travaux (PPT), en partenariat avec CAP48, sont déjà identifiés sous le label «écoles accessibles CAP48», ce qui constitue un premier référencement structurant.

Les réflexions des études menées en lien avec le chantier CLEF-WB ont conduit à une réforme en profondeur du système de subventions. L'inclusion est désor-

mais un objectif clairement identifié, au même titre que la transition climatique ou l'évolution des pratiques pédagogiques. Cela se traduit par l'introduction de l'inclusion au sens large dans les conditions d'éligibilité, afin d'obtenir des bâtiments adaptés à tous, y compris les personnes à mobilité réduite, en valorisant les différences comme levier d'inclusion. L'objectif est de tendre vers une architecture universelle intégrant les besoins des élèves en situation de handicap, que ce dernier soit visible ou non.

Les trois derniers programmes de subvention des bâtiments scolaires ont valorisé l'amélioration de l'inclusion et de l'accessibilité des infrastructures grâce aux projets du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) et au Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires. Cette amélioration a été mise en place de manière pérenne au travers de la réforme du financement des bâtiments scolaires, avec l'application d'attendus infrastructurels. Ces derniers sont à mettre en œuvre en fonction du type de travaux visés, du niveau d'enseignement et du caractère de la mesure – obligatoire ou recommandée –, en lien avec l'avancement du dossier des travaux.

La réforme demande également aux propriétaires des bâtiments scolaires de se conformer aux recommandations issues d'un audit d'accessibilité réalisé par un bureau d'expertise externe. Le degré de sensibilisation des pouvoirs organisateurs sur le sujet est ainsi renforcé au fur et à mesure de l'évolution et de l'amélioration des programmes de subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les programmes de subvention permettent de financer des travaux durables directement liés à l'inclusion, qu'il s'agisse de l'accessibilité au sens strict, grâce, par exemple, à l'installation de systèmes sonores d'alerte doublés de signaux lumineux permettant aux personnes ayant une déficience auditive d'évacuer en cas d'incendie, ou de l'accessibilité pédagogique et fonctionnelle au sens large, grâce, par exemple, à la présence de prises électriques à hauteur adaptée à proximité d'un poste de travail. À une échelle plus large, il est demandé de concevoir un environnement inclusif sans sur-affichage ni sur-ameublement. Un tel type d'exigences est d'ailleurs prévu dans l'annexe de la réglementation relative aux attendus infrastructurels. Cette annexe sert aussi de guide aux personnes désireuses d'améliorer l'inclusion dans leur bâtiment sans solliciter de subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De plus, le Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS) a créé un groupe de travail thématique «Inclusion», qui réunit des techniciens issus de l'ensemble des services régionaux concernés, afin d'assurer une approche concertée, cohérente et opérationnelle du chantier transversal. Des réunions de suivi sont prévues avec les différents acteurs des projets en cours, afin de garantir la mise en œuvre des recommandations de la réglementation, sur la base d'une information fiable et vérifiée.

Enfin, en complément des attendus infrastructurels à appliquer dans les bâtiments scolaires, l'administration travaille également à la présentation inclusive de tous les documents liés à la réforme. Il est en effet essentiel que les communications soient accessibles à tous.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, je relirai attentivement votre réponse, car vous nous avez communiqué de nombreuses informations.

Il est effectivement essentiel de continuer à travailler sur une vision inclusive de l'enseignement obligatoire, notamment à travers l'accessibilité des bâtiments scolaires. De nombreux dispositifs sont déjà mis en œuvre et je ne doute pas que vous poursuivrez ce travail avec vos collègues du gouvernement.

1.3 Question de M. Jean-Pierre Lepine, intitulée «État d'avancement des appels à projets nos II et III du Plan d'investissement exceptionnel (PIE)»

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – L'ordre du jour de la séance du 23 janvier du gouvernement comprenait un point relatif au Plan d'investissement exceptionnel (PIE) et, plus précisément, à l'appel à projets n° II dédié à l'enseignement supérieur.

Madame la Ministre-Présidente, lors des travaux budgétaires, vous avez expliqué avoir reçu l'avis de l'Inspection des finances (IF). Dans son avis, cette dernière a toutefois soulevé des questions relatives à la répartition des fonds entre réseaux d'enseignement. Vous aviez dès lors annoncé que vous comptiez solliciter une nouvelle analyse de votre administration afin de garantir la sécurité juridique de la décision finale du gouvernement.

Cette analyse a-t-elle désormais abouti? Qu'en ressort-il? Comment seront répartis les 200 000 euros dédiés à l'appel n° II? La sélection des projets est-elle donc désormais arrêtée? Les soumissionnaires ont-ils été avertis de votre décision? Quand les travaux et les premiers versements peuvent-ils être programmés? Enfin, où en est l'analyse de l'appel à projets n° III, dédié à l'enseignement obligatoire?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le classement des dossiers priorités du second appel à projets a effectivement été validé par le gouvernement, ce vendredi 23 janvier 2026. Au préalable, l'analyse de l'administration en vue de garantir la sécurité juridique de la décision finale du gouvernement avait bien entendu abouti. La sélection des projets est donc désormais arrêtée et les bénéficiaires de subventions, ainsi que les candidats non lauréats, recevront un courrier de notification de la décision du gouvernement dans les jours qui viennent.

Quelque 21 projets bénéficieront ainsi d'une subvention allant d'un à 28 millions d'euros. À ce stade, le montant total des subventions atteint les 200 millions d'euros. Cependant, le dispositif prévoit la possibilité, au stade de l'attribution du marché des travaux, d'une majoration de maximum 10 % du montant de la subvention par le pouvoir organisateur. En outre, chacun des pouvoirs organisateurs lauréats pourra solliciter la garantie de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui implique également une subvention en intérêts à charge de cette dernière.

Après avoir reçu le courrier de notification, les pouvoirs organisateurs lauréats pourront élaborer leurs projets en tenant compte des conditions liées à l'objet des travaux, aux critères d'éligibilité, ainsi que, le cas échéant, aux travaux définis dans l'outil de valorisation. Ensuite, les pouvoirs organisateurs doivent déposer leur demande d'accord ferme sur attribution, au stade – comme son nom l'indique – de la phase d'attribution du marché public des travaux. Le Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS) actualise la trajectoire budgétaire du PIE dans les bâtiments scolaires sur la base d'hypothèses quant au début et à la finalisation desdits travaux.

Quant au PIE n° 3, les analyses des dossiers sont en cours. L'élaboration du projet de classement est étroitement liée au classement arrêté pour le deuxième appel à projets. En effet, à partir du PIE n° II, des plafonds budgétaires par réseau d'enseignement sont appliqués. Ces plafonds déterminent non seulement la possibilité, pour chaque réseau, de participer au PIE n° III, mais également le solde budgétaire disponible pour celui-ci. Ainsi, si un réseau atteint son plafond lors du PIE n° II, il ne peut plus prendre part au PIE n° III. À l'inverse, si un réseau n'atteint pas son plafond dans le PIE n° II, il peut participer au PIE n° III dans la limite des subventions encore disponibles. Dès lors, tant que le classement du PIE n° II n'est pas clôturé, le solde budgétaire restant disponible ne peut être déterminé, ce qui influence directement l'établissement du classement du PIE n° III.

Enfin, en ce moment, la priorité de l'administration est de suivre le Plan national pour la reprise et la résilience (PRR), dont la date de finalisation approche à grands pas.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Nous pouvons nous féliciter du fait que 21 projets ont été retenus. Tant mieux pour les candidats lauréats! Madame la Ministre-Présidente, nous restons toutefois attentifs à l'évolution de la situation concernant ces appels à projets n° II et n° III et reviendrons si nécessaire vers vous avec d'autres questions.

1.4 Question de M. Jean-Pierre Lepine, intitulée «État d'avancement du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) et recyclage d'anciens projets»

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Madame la Ministre-Présidente, dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) et en vue de respecter, d’ici juin 2026, les jalons fixés par l’Union européenne dans le processus de rénovation des bâtiments scolaires, vous envisagez de recycler d’anciens projets relevant des fonds classiques des bâtiments scolaires. L’objectif est d’atteindre un nombre suffisant de mètres carrés rénovés pour éviter de subir des sanctions financières. Or, le risque est réel, comme constaté lors de l’état des lieux trimestriel réalisé par votre administration.

Durant les travaux budgétaires, mon groupe et moi-même avons émis des craintes quant au risque important, en procédant ainsi, de rogner les marges offertes par le PRR, au détriment des projets de rénovation. Cette solution reposait par ailleurs sur un inventaire des projets en cours. Vous avez également évoqué la réalisation d’un bilan budgétaire global du PRR sur la base de données consolidées, en particulier concernant les recettes européennes réellement perçues.

L’échéance européenne approchant à grands pas, pouvez-vous nous dire si vous avez effectivement réalisé l’inventaire annoncé? Le cas échéant, qu’en ressort-il? Combien de mètres carrés estimez-vous pouvoir recycler dans le cadre du PRR? Cela permettra-t-il bien d’atteindre les différents jalons fixés? Concrètement, qu’impliquera le transfert de projets des fonds classiques vers le PRR pour les écoles concernées? Quels contacts votre administration a-t-elle pris pour communiquer et accompagner ces écoles dans le transfert de fonds?

Par ailleurs, garantissez-vous que l’intégralité des budgets inscrits aux fonds classiques et disponibles à travers le PRR sera bien mobilisée au bénéfice de travaux de rénovation et qu’aucun moyen initialement dégagé ne sera revu à la baisse à la suite de ce transfert? Plus précisément, confirmez-vous que ce jeu de vases communicants ne remettra pas en cause le caractère additionnel du PRR et que tous les budgets initialement prévus, au titre à la fois des fonds classiques et du PRR, seront intégralement mobilisés au bénéfice des écoles, sans réduction du niveau d’ambition et sans retard dans les projets en attente de financement par le biais des fonds classiques?

Enfin, où en est la confection du bilan budgétaire global du PRR annoncé et qu’en ressort-il?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – L’inventaire a été réalisé. Il a permis d’identifier un ensemble de dossiers qu’il conviendrait d’intégrer dans la comptabilisation des mètres carrés afin d’atteindre la cible fixée. Ce chiffrage est par nature évolutif. En effet, sur la base de l’inventaire initial, l’administration a procédé à une première analyse des dossiers disponibles afin de vérifier leur potentielle conformité aux

critères d'éligibilité du PRR. Cette analyse repose sur les documents actuellement en sa possession.

À ce jour, selon les derniers éléments transmis par l'administration, le potentiel identifié s'élève à 83 137 mètres carrés. Ce chiffre est susceptible d'évoluer encore, dès réception de toutes les pièces nécessaires à la vérification complète de l'éligibilité des projets. Dans cette perspective, il sera nécessaire de prendre contact avec chaque structure concernée afin d'obtenir les documents requis pour poursuivre l'analyse, notamment en ce qui concerne les critères DNSH (*Do No Significant Harm*) visant à ne pas occasionner de préjudice environnemental important, les performances énergétiques et les autres exigences du plan de relance. Cette démarche n'a pas encore été engagée de manière exhaustive, car une première analyse a été nécessaire pour l'identification prioritaire des dossiers susceptibles de correspondre aux critères du plan de relance sur la base des éléments disponibles. *In fine*, seuls les dossiers complets et dûment validés par l'administration pourront être pris en compte dans l'atteinte de la cible fixée.

L'inscription de dossiers en réserve dans le *reporting* n'implique aucun transfert de fonds. Néanmoins, le cas échéant, les implications par rapport au système européen de comptes nationaux et régionaux (SEC) devront être prises en considération.

Enfin, la transmission des documents requis n'engendrera aucun coût supplémentaire pour les pouvoirs organisateurs ou pour les entreprises impliquées dans l'exécution des marchés publics de travaux ou de services liés à ces projets, les analyses étant entièrement prises en charge par l'administration. Aucun transfert n'est prévu depuis les fonds classiques des bâtiments scolaires vers les dossiers de réserve.

Une évaluation intermédiaire est prévue en avril. Elle permettra d'identifier les mètres carrés pouvant être intégrés de manière certaine dans la comptabilisation des surfaces et d'évaluer l'état d'avancement des projets initialement prévus dans le cadre du plan de relance afin de se donner toutes les chances d'atteindre l'objectif fixé.

Au vu de l'ensemble des éléments budgétaires qui seront connus à l'issue de l'exécution du plan de relance, le gouvernement pourra décider s'il y a lieu ou non d'adapter le financement des fonds classiques des bâtiments scolaires. À ce stade, le budget fait l'objet d'un suivi très étroit par l'administration.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Mon groupe soutiendra bien évidemment toute solution qui permettra de respecter les jalons fixés par le PRR, mais nous considérons que les projets en cours et l'intégralité des budgets disponibles doivent être garantis.

1.5 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Chaos instauré par la réforme des subventions facultatives pour les acteurs de terrain»

1.6 Question de Mme Geneviève Lazon, intitulée «Réforme de la gouvernance des subventions facultatives discrétionnaires»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, si je vous interroge régulièrement sur ce sujet, c'est parce qu'il traduit le flou que votre gouvernement a orchestré avec la réforme des subventions facultatives. Si cette dernière avait pour objectif d'afficher et de revoir les modalités d'octroi et de pérenniser ainsi une partie de ces financements grâce à des engagements pluriannuels, elle a surtout été source d'économies – plus de 11 millions d'euros – et d'insécurité pour les opérateurs tout au long de l'année 2025.

L'année 2026 devait apporter un peu plus de clarté, mais de nombreux opérateurs de terrain continuent toutefois de faire état d'une absence de visibilité concrète, tant sur la mise en œuvre effective des principes de la réforme que sur les volumes budgétaires concernés. Ils déplorent aussi l'imprécision concernant la part réellement pérennisée et le calendrier applicable dès 2026.

Dans ce contexte, je souhaiterais obtenir des précisions sur les points suivants. Tout d'abord, pouvez-vous nous dire si les dernières tranches de crédit pour 2025 ont bien été débloquées et liquidées? Pourriez-vous aussi préciser, pour l'exercice 2026, à la fois toutes compétences confondues et pour vos compétences prises séparément, le montant total des subventions facultatives et distinguer la part des subventions récurrentes par rapport aux subventions ponctuelles dans l'ensemble des budgets facultatifs? La part des subventions facultatives est-elle destinée à être engagée sous forme d'engagements pluriannuels?

En novembre 2025, vous avez annoncé que le gouvernement avait approuvé huit projets de réforme et arrêté des principes directeurs visant à objectiver l'octroi des subventions facultatives. Pour quels champs de compétences les procédures n'ont-elles pas encore été définies et pour quelles raisons?

Par ailleurs, si nous connaissons maintenant les principes directeurs de la réforme, comme les critères de recevabilité et de timing d'octroi, pourriez-vous nous expliciter les divergences de procédures entre les secteurs? Plus spécifiquement au sein de vos compétences, quelles sont les spécificités des procédures de basculement? Quelles enveloppes budgétaires spécifiques sans base décrétole sont-elles visées par la réforme des subventions facultatives en culture, en enseignement supérieur et en rayonnement? Lesquelles en sont exclues? Comment

entendez-vous garantir, dès 2026, une visibilité suffisante aux associations concernées afin de leur permettre de planifier leurs activités et de maintenir leurs emplois?

Enfin, concernant les subventions facultatives liées aux crédits de la Loterie nationale, dont le fonds a été supprimé, vous avez dit, lors des travaux budgétaires, que les dépenses équivalentes avaient été réparties dans les budgets des ministres, mais, à ce stade, il est impossible de vérifier que les crédits ont réellement été préservés. Pouvez-vous identifier précisément les masses budgétaires et les politiques concernées, ministre par ministre, et nous assurer qu'il n'y aura aucune économie supplémentaire sur les subventions aux associations dans ce cadre?

Mme Geneviève Lazon (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'est fixé l'objectif clair d'optimiser et d'harmoniser les mécanismes relatifs aux subventions. La DPC prévoit notamment de réduire la dépendance des associations aux financements facultatifs annuels, qui sont souvent source d'instabilité, au profit de financements plus lisibles, plus pérennes et davantage objectivés, tout en maintenant un soutien ciblé à l'innovation. Elle insiste également sur deux principes fondamentaux: d'une part, la garantie de l'autonomie du secteur associatif et, d'autre part, la nécessité de renforcer la transparence et la bonne gouvernance.

Dans le même esprit, le cadre d'octroi des subventions facultatives extraordinaires a fait l'objet, en 2024, d'une revue des dépenses, laquelle a formulé une série de constats et de recommandations visant précisément à améliorer la gouvernance, l'objectivation des décisions et l'égalité d'accès aux financements.

Madame la Ministre-Présidente, vous avez déjà rappelé à plusieurs reprises que la réforme des subventions facultatives discrétionnaires constitue un chantier d'ampleur, mené de manière progressive et concertée, compétence par compétence, avec l'objectif de réduire le «fait du prince» et de renforcer la lisibilité du système pour les opérateurs de terrain.

Dans cette perspective et alors que nous entrons dans la phase de préparation de l'octroi des subventions pour l'exercice 2026, pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de cette réforme, au niveau transversal du gouvernement, en particulier en ce qui concerne l'harmonisation des procédures et les principes communs désormais appliqués à l'ensemble des compétences? Quelles modalités concrètes sont-elles prévues pour l'introduction des demandes de subventions facultatives pour 2026, notamment par le biais de la plateforme SUBside? Pour le secteur culturel et notamment pour les dispositifs «Rayonnement» relevant de la ministre-présidence, et pour les subventions issues de la Loterie nationale, désormais intégrées à la réforme, comment ces mécanismes évoluent-ils pour

renforcer la transparence, l'objectivation et la prévisibilité des financements à l'horizon 2026?

Je vous remercie pour vos réponses qui permettront aux opérateurs de terrain d'être informés de l'état d'avancement de cette réforme essentielle pour la bonne gouvernance et la transparence.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, Monsieur le Député, je vous remercie pour vos questions relatives aux réformes des subventions facultatives. Comme cela a été souligné, il s'agit d'un chantier de grande ampleur auquel le gouvernement s'attaque afin de définir un cadre objectif à l'octroi des subventions dites facultatives, discrétionnaires aux associations.

J'ai le plaisir de vous annoncer que le gouvernement continue d'avancer. Aujourd'hui, nous comptons neuf projets de réformes validés en 2025. Cela couvre donc toutes les compétences visées par la réforme, à l'exception de la recherche, qui doit encore faire valider sa note de basculement par le gouvernement.

Concernant l'harmonisation – cruciale dans ce projet –, nous avons réussi à harmoniser de nouveaux points allant au-delà de ce que nous avons déjà acté. Pour toutes les compétences, l'utilisation de la plateforme SUBside est requise. Les critères de recevabilité sont les mêmes et un formulaire unique, à quelques détails près, a été créé. Ce n'est pas tout: les pourcentages des tranches de liquidation ainsi que les arrêtés de subventionnement devraient également être harmonisés dès cette année.

Par ailleurs, le montant total éligible aux subventions facultatives s'élève à environ 19 millions d'euros en crédits de liquidation pour 2026. Ces crédits sont répartis sur 21 articles budgétaires (AB). Concernant mes compétences, les trois AB concernés sont l'AB 11.36.33.00 avec 2 242 000 euros en crédits de liquidation pour la culture et l'éducation permanente, financé par la dotation issue de la Loterie nationale; l'AB 11.31.33.05 avec 1 654 000 euros en crédits de liquidation pour le rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles; l'AB 40.30.01.07 avec 544 000 euros en enseignement supérieur. La part de ces montants qui sera allouée de façon pluriannuelle est difficilement identifiable à l'heure actuelle, les demandes n'ayant pas été lancées. Cependant, nous estimons qu'environ un tiers des crédits pourra être octroyé pour des subventions facultatives pluriannuelles.

Par ailleurs, j'ai le plaisir de vous annoncer que la plateforme SUBside est accessible depuis aujourd'hui, et ce, jusqu'au 31 mars prochain. Elle permettra de recueillir la première vague de demandes de soutien, et ce, pour l'ensemble des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les associations peuvent donc compléter un formulaire et y préciser les détails du projet et sa portée.

Les associations qui soumettent une demande lors de cette première vague recevront une réponse d'ici l'été prochain. Une seconde période d'ouverture de la plateforme sera prévue dans la foulée et permettra de liquider la deuxième partie des crédits de chacune des compétences.

Chaque administration a intégré un lien sur son site afin de rediriger au mieux les demandeurs vers la plateforme et afin de préciser les critères de sélection spécifiques à ces compétences. Nous espérons que cette transparence permettra aux associations de faciliter leur travail de préparation de leurs demandes de subventions.

Au niveau des procédures en tant que telles, je rappelle que toutes les notes ont été construites autour de la note d'orientation qui mettait des principes directeurs en avant avec, entre autres, la transparence, l'analyse ou encore la gestion coordonnée. Toutes les procédures de sélection reprennent donc ces grands principes, ce qui témoigne là aussi de l'harmonisation. Cependant, il reste des divergences, car chaque compétence doit pouvoir répondre à ses propres spécificités. Certaines d'entre elles sont dès lors maintenues. C'est pour cela que chaque ministre a défini des critères propres pour chacune de ses compétences. Certains ont décidé de pondérer chaque critère sur dix, d'autres examinent un total sur cent et, pour certains secteurs, une instance d'avis pour guider les décisions d'octroi par le gouvernement sera créée.

Pour ce qui est de mes compétences, par exemple pour le rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la sélection dépendra notamment du nombre de bénéficiaires du projet, de la portée territoriale attendue, de sa pertinence vis-à-vis des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la DPC, mais aussi un critère de crédibilité du projet qui évaluera la fiabilité de l'opérateur.

Après avoir regardé vers le futur, je voudrais faire un petit point sur le passé, pour répondre notamment à votre demande, Monsieur Crampon. Le taux de liquidation pour l'année 2025, en ce qui concerne mes compétences, est de 96,77 % pour les projets en culture et en éducation permanente financés par la Loterie, de 99,94 % pour l'AB relatif au rayonnement de la Fédération et de 74,94 % pour l'AB 1131.3305 en enseignement supérieur. Le taux d'exécution en enseignement supérieur s'explique par le nombre plus restreint de dossiers pertinents reçus. Nous espérons que, grâce à la clarification des critères de sélection auprès des acteurs, nous recevrons un nombre plus important de dossiers répondant aux priorités du gouvernement.

Dans un souci accru de transparence, il a été décidé de supprimer, à partir de 2026, le fonds de la Loterie nationale en lui-même, lequel était doté de 19 926 000 euros dans le budget initial 2025. Par ailleurs, au budget des recettes 2025, ce fonds était doté de 23 436 000 euros. Lors de l'élaboration du budget initial 2025, le gouvernement avait en outre décidé de réaliser des économies à concurrence de 4 285 000 euros.

Les crédits restants ont donc été répartis entre les différents ministres comme suit, selon une clé de répartition établie par le gouvernement. Au sein des allocations budgétaires relevant de la ministre-présidente, 4 654 000 euros sont repris au nouvel AB 1.36.45.01 de dotation à la Région wallonne, 1 328 000 euros au nouvel AB 11.36.45.02 de dotation à la Commission communautaire française (COCOF), 2 242 000 euros au nouvel AB 11.36.33.00, c'est-à-dire celui des subventions avec le soutien de la Loterie pour la culture, et 100 000 euros à l'AB 11.36.41.01 concernant la subvention pour la Loterie nationale au Télévie.

Au sein des allocations budgétaires relevant de la ministre Galant, 2 840 000 euros sont repris à l'AB 26.21.41.01 concernant l'ADEPS. Une diminution de 700 000 euros est réalisée sur la dotation de cette dernière, qui est à mettre en parallèle avec la hausse prévisionnelle des recettes de l'ADEPS. De plus, 110 000 euros sont repris à l'AB 26.35.33.11 concernant le sport pour tous.

Au sein des allocations budgétaires relevant de la ministre Glatigny, 32 000 euros sont repris à l'AB 41.40.01.02, relatif aux dépenses de toute nature pour le financement de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement. Cet AB est directement concerné par la réforme des subventions facultatives discrétionnaires.

Au sein des allocations budgétaires relevant du ministre Dolimont, 7 120 000 euros sont repris à l'AB 45.33.41.11 concernant le Fonds de la recherche scientifique (FNRS); la dotation y fait l'objet d'une diminution de 26 000 euros.

Cela devrait vous permettre, je l'espère, d'y voir plus clair sur les crédits issus de la Loterie nationale.

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour cette réponse riche en chiffres et en informations. Ces dernières sont précieuses et nous prendrons bien sûr le temps de les analyser. Je me réjouis d'entendre que la plateforme est désormais ouverte. Cependant, il est essentiel que les opérateurs soient informés de cette possibilité et, pour ce faire, un contact doit être établi avec eux.

Par ailleurs, je me dois de vous dire que je reste inquiet pour les opérateurs. Ils doivent connaître les tenants et les aboutissants de votre réforme, qui se veut plus lisible et efficiente qu'auparavant. Avouons que, même si du chemin a été parcouru, nous sommes encore loin du compte. En 2025, la situation a été très compliquée pour les opérateurs qui ont été traités de façon inadmissible. Ils ont le droit de connaître le sort qui leur sera réservé en 2026 et de disposer d'un maximum d'informations. Rester dans le flou serait pour eux la pire des situations. C'est pourquoi il est important de communiquer auprès d'eux. Je rappelle que, derrière ces subventions facultatives, il y a des emplois.

Mme Geneviève Lazon (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour votre réponse très complète. J’espère que les personnes qui nous écoutent l’ont bien comprise ou qu’elles pourront la comprendre en lisant le compte rendu. Elle confirme la volonté du gouvernement d’avancer dans la réforme, ce que le groupe Les Engagés soutient évidemment. Je note les avancées que vous avez citées: les neuf projets déjà menés en 2025, le lancement dès aujourd’hui de la plateforme SUBside et le formulaire unique, particulièrement attendu par les acteurs de terrain du secteur culturel. Je vous remercie également pour la clarification apportée au sujet de la dotation de la Loterie nationale, dotation qui n’est pas supprimée, mais intégrée.

Vous avez également, en long et en large, mais de façon précise, clarifié la répartition entre les ministres. Je me permets d’insister, au-delà de l’intention et du principe, sur la mise en œuvre de la communication avec le secteur qui est dans l’attente. Les règles, les critères objectifs, le calendrier, la crédibilité du projet, les principes de bonne gouvernance et de transparence – tous ces éléments que vous avez cités et que nous soutenons – ne sont pas en opposition avec la confiance au secteur et l’autonomie de celui-ci. Il est important de bien communiquer. C’est également notre rôle de parlementaire que de nous faire le relais de ce que nous venons d’entendre, de même que d’écouter et d’accompagner les acteurs de terrain.

1.7 Question de Mme Valérie Dejjardin, intitulée «Procédure de recours relative à la mise en œuvre des plans d’accompagnement individualisé»

Mme Valérie Dejjardin (PS). – Au mois de juin dernier, notre Parlement a adopté un décret fourre-tout relatif à l’enseignement supérieur: il s’agit du décret du 16 juillet 2025 modifiant diverses dispositions relatives à l’enseignement supérieur, à l’enseignement pour adultes et à la recherche scientifique et transposant partiellement la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l’Union européenne.

Ce décret instaure, au sein des établissements, une procédure relative à la mise en œuvre des plans d’accompagnement individualisé (PAI). Il octroie une habilitation aux commissaires et aux délégués du gouvernement afin de recevoir les plaintes des étudiants bénéficiaires en cas d’irrégularités et afin de formuler des avis. Même si les commissaires et délégués ne sont pas les plus à même de recevoir pareilles plaintes, nous avons salué l’instauration de la procédure de recours demandée notamment par les étudiants.

Alors que nous sommes au mois de janvier et que la première session est terminée, le gouvernement n’a toujours pas adopté l’arrêté fixant le mode d’introduction, d’instruction et de règlement des plaintes et la durée de conservation des données qui y sont liées. Dès lors, les étudiants qui disposent d’un

PAI, mais dont un professeur refuserait de l'appliquer, se retrouvent sans recours possible.

Madame la Ministre-Présidente, confirmez-vous que l'arrêté destiné à baliser la procédure n'a pas encore été adopté? Quelles sont les raisons d'un tel retard? Comment se fait-il que, plus de six mois après l'adoption du décret, aucune disposition n'ait été prise? Dans l'attente dudit arrêté, comment les étudiants peuvent-ils faire valoir leurs droits?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, votre question me donne l'occasion de faire le point sur la mise en œuvre du dispositif prévu par le décret du 16 juillet 2025. Effectivement, l'arrêté du gouvernement fixant le mode d'introduction, d'instruction et de règlement des plaintes visé à l'article 16, alinéa 5, du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif, n'est pas encore définitivement adopté. Comme vous, je regrette qu'une première session d'examens se soit tenue sans que les étudiants bénéficiant d'un PAI puissent disposer de cette procédure de recours, conçue pour renforcer la protection de leurs droits. Cette innovation est l'initiative du gouvernement et j'y tiens particulièrement.

Le processus réglementaire est très rigoureux. Un projet d'arrêté ne peut être examiné par le Conseil d'État qu'après l'adoption du décret qu'il met en œuvre. Dans le cas présent, la spécificité du dispositif, impliquant le traitement et l'échange de données personnelles sensibles, a nécessité des consultations complémentaires. Après une adoption en première lecture par le gouvernement, le projet d'arrêté a été soumis à l'Autorité de protection des données (APD) au début du mois de septembre 2025 et l'APD a rendu son avis à la mi-octobre.

Nous avons ensuite intégré les recommandations issues de cette analyse et de plusieurs concertations et négociations: celles des fédérations de pouvoirs organisateurs, des organisations syndicales, de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et des représentants des étudiants. Bien que ce ne soit pas une obligation, il m'importait par ailleurs de recueillir l'avis de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI).

À l'issue de ce travail de concertation, le gouvernement a adopté le projet d'arrêté en deuxième lecture au mois de décembre. L'avis de la section de législation du Conseil d'État, sollicitée dans la foulée, devrait seulement nous parvenir d'ici la fin du mois de février; compte tenu de la forte demande inhérente à la fin de l'année, le Conseil d'État a demandé un délai supplémentaire. Toutefois, nous serons en mesure d'adopter l'arrêté de manière définitive avant la prochaine session d'examens, afin que chaque étudiant concerné puisse faire valoir ses droits.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, j’avais salué le lancement de la procédure de recours et je permets d’insister pour que cette procédure devienne effective de toute urgence. En effet, les étudiants qui terminent actuellement leur session d’examens sont bloqués dans leur possibilité d’introduire un recours. Ce blocage peut hypothéquer leur année d’études. Il est donc urgent de trouver une solution pour la session qui vient de s’achever.

1.8 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Réforme des allocations d’études»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, vous vous rappellerez qu’en avril dernier, des membres du Conseil supérieur des allocations et prêts d’études (CSAE) s’inquiétaient devant l’absence d’une réforme des allocations d’études pourtant promise par le gouvernement. Si, l’espace d’un court instant, nous avons pu croire que vous proposeriez une réforme ambitieuse, nous avons déchanté lors du budget 2026. En effet, dans ce cadre, aucun budget supplémentaire n’a été dégagé et vous avez annoncé que le pourcentage d’étudiants bénéficiant d’une allocation d’études resterait à 22 %, comme aujourd’hui.

Alors que l’on avance dans l’année académique, les services sociaux des établissements préparent déjà la prochaine. Or celle-ci risque d’être particulière compte tenu de la hausse du minerval et de l’introduction de nouveaux paliers. Toutes les politiques sociales des établissements se construisent au regard du statut de l’étudiant. Dès lors, il est pour nous impensable qu’ils ne disposent pas de tous les éléments concernant les différents paliers et les allocations d’études afin d’informer leurs étudiants en amont.

Madame la Ministre-Présidente, quand les services sociaux disposeront-ils des différentes informations concernant la détermination des paliers? Par ailleurs, avez-vous analysé les adaptations informatiques que votre réforme impose aux établissements?

Dans le cadre de la réforme des allocations d’études, leurs critères d’obtention vont-ils évoluer avant la prochaine rentrée académique? Si c’est le cas, quand ces nouveaux critères seront-ils communiqués?

D’après les réponses fournies en commission, votre réforme se limitera à l’automatisation des demandes d’aide émanant d’étudiants. Dans ce cadre, pourriez-vous nous dire où en est le travail de la Direction des allocations et prêts d’études (DAPE), de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) et de l’Entreprise publique des technologies nouvelles de l’information et de la communication (ETNIC)? Les services seront-ils prêts pour la prochaine campagne d’allocations d’études?

Enfin, vous avez annoncé un budget d’un million d’euros pour renforcer les équipes de la DAPE afin de traiter les demandes d’allocations d’études et exa-

miner les demandes relatives aux différents seuils de minerval. Pourriez-vous nous dire où en sont les recrutements?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Je vous rassure, Madame la Députée, l'établissement des seuils s'inscrit dans la temporalité de l'adoption du décret-programme n° 2. Je peux dès lors vous garantir qu'ils arriveront bien en amont du début de la campagne pour l'obtention d'une allocation d'études, qui démarre le 1^{er} juillet 2026.

Concernant les adaptations informatiques nécessaires, sachez qu'une analyse anticipée a été réalisée afin de s'assurer que la future plateforme e-paysage et les services de la DAPE soient prêts en temps et en heure. Concernant les établissements, un montant a été dégagé lors du conclave budgétaire afin de leur permettre d'être également en ordre de marche.

Notons enfin que la DAPE a fini la rédaction de la réforme à la suite de nos différents entretiens. Le cabinet a encore eu une réunion à ce sujet mercredi dernier. Cependant, une partie des modifications prévues afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires aura une incidence sur les conditions pour obtenir une allocation d'études et sur les montants accordés. Or le gouvernement s'est mis d'accord sur le fait de ne pas toucher aux conditions d'accès pour les boursiers dès lors que nous instaurions un minerval progressif. Il a donc été décidé de ne pas modifier le décret du 18 novembre 2021 réglant les allocations d'études avant l'entrée en vigueur du minerval progressif, à la rentrée prochaine.

Mme Valérie Dejjardin (PS). – J'avoue que je suis prise de court par la brièveté de votre réponse, Madame la Ministre-Présidente, surtout au regard de l'importance de la réforme. Mais cela n'influera pas sur la teneur de ma réplique, bien au contraire.

Vous semblez assez positive, mais les avis des établissements recueillis dans le cadre de l'avis de l'ARES sur le nouveau décret-programme le sont apparemment moins. C'est assez inquiétant, d'autant plus que l'ARES demande le report de la réforme en raison de sa lourdeur administrative. Les avis semblent donc partagés.

De notre côté, comme nous vous l'avons répété, nous déplorons le manque d'ambition de la réforme et l'absence de nouveaux budgets. Nous insistons sur l'importance d'agir rapidement. En effet, c'est aujourd'hui que les services sociaux élaborent leur politique sociale et préparent la prochaine rentrée scolaire. Ils doivent être en mesure d'informer les étudiants dès les mois d'avril et de mai. Il est donc urgent de communiquer des informations aux établissements scolaires et aux services sociaux pour leur permettre de mener à bien leurs politiques et d'informer leurs équipes, et surtout les étudiants, sur les services disponibles.

1.9 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Accès aux données d'étudiants de l'Institut d'études européennes par un groupe politique européen d'extrême droite»

M. Vincent Crampont (PS). – Plusieurs étudiants inscrits en master à l'Institut d'études européennes (IEE) de l'Université libre de Bruxelles (ULB) ont récemment reçu, sur leur adresse électronique institutionnelle, une invitation à une conférence organisée par le groupe politique européen ECR (*European Conservatives and Reformists*), classé à l'extrême droite. Selon les informations communiquées par l'ULB, ni l'université ni l'IEE n'ont été consultés préalablement à l'envoi de ce message et n'ont, en aucun cas, communiqué ou partagé les adresses électroniques des étudiants concernés. L'ULB affirme par ailleurs avoir scrupuleusement respecté le règlement général sur la protection des données (RGPD). Elle indique être mobilisée afin de clarifier les circonstances de cet envoi.

Cette situation soulève de sérieuses interrogations quant à l'accès d'organisations politiques aux données personnelles d'étudiants par le biais de canaux institutionnels universitaires. Elle pose également la question de la neutralité des espaces académiques et de la protection des étudiants face à des invitations politiques non sollicitées, en particulier lorsqu'elles émanent de mouvements idéologiques radicaux.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous été informée de ces faits et des démarches entreprises par l'ULB afin d'en déterminer l'origine? Des investigations ont-elles été ou seront-elles menées, en collaboration avec les autorités compétentes en la matière, afin de vérifier si le RGPD a été violé? Quelles garanties pouvez-vous fournir aux étudiants quant à la protection de leurs données personnelles? Comment éviter toute utilisation ou captation abusive de leurs adresses institutionnelles à des fins politiques? Envisagez-vous de renforcer les lignes directrices ou les mécanismes de contrôle applicables aux établissements d'enseignement supérieur afin de prévenir la répétition d'un tel incident?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, j'ai évidemment contacté les autorités de l'ULB, qui m'ont confirmé que quelques étudiants inscrits à l'IEE avaient reçu une invitation à une conférence organisée au Parlement européen par le groupe ECR. Je comprends l'émotion suscitée par l'identité de l'expéditeur de ce message, mais cette situation relève avant tout d'un problème de protection des données et non pas d'une atteinte à la neutralité de l'institution. Il est important de le rappeler, d'autant plus que Mme Dujardin va m'interroger sur les menaces pesant sur la liberté académique. Il me semble que la manière dont cet épisode est présenté dans certaines interventions publiques risque d'altérer injustement l'image de l'ULB.

Les autorités de l'ULB m'ont affirmé que cette invitation n'émanait ni de l'IEE ni de l'ULB. Ce message a été envoyé depuis une adresse générique du Parlement européen, sans que l'ULB ni l'IEE n'aient été consultés ou associés à la démarche. L'université n'a jamais partagé les adresses électroniques institutionnelles des étudiants concernés.

Je vous confirme que les autorités mènent une enquête interne visant à déterminer les circonstances exactes ayant mené à l'utilisation des adresses des étudiants. Les autorités de l'IEE ont indiqué qu'un nombre très limité d'étudiants seraient concernés. Elles ne manqueront pas, s'il y a lieu, d'impliquer les autorités compétentes en matière de protection des données, et ce, conformément au RGPD.

À mon avis, ce malheureux incident ne remet pas en cause la rigueur avec laquelle l'ULB applique le RGPD. Son engagement en faveur de la protection des données est d'ailleurs formalisé dans la notice d'information relative au traitement des données personnelles des étudiants inscrits ou en voie d'inscription. L'ensemble des membres de la communauté universitaire sont soumis à une obligation de confidentialité. Pour les étudiants, cette obligation est prévue par le règlement général des études. Pour les membres du personnel, elle fait l'objet de rappels réguliers par les supérieurs hiérarchiques.

Je serai cependant attentive aux résultats de l'enquête interne en cours. Si cela s'avérait nécessaire, je ne manquerais pas de rappeler leurs obligations en matière de protection des données aux établissements d'enseignement supérieur. S'il le faut, j'envisagerai, avec les commissaires et délégués du gouvernement, de prendre des mesures visant à renforcer le contrôle du respect de ces obligations.

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je n'ai aucun doute sur le fait que l'ULB n'ait pas communiqué les adresses institutionnelles des étudiants. Cependant, ces dernières ont fuité et la grande question est de savoir comment.

Il est indispensable de condamner avec fermeté l'invitation envoyée aux étudiants, car elle démontre la facilité avec laquelle les idées d'extrême droite se propagent dans notre société. Il est également important de faire toute la lumière sur ce qu'il s'est exactement passé, afin que cela ne se reproduise plus.

1.10 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Comment féminiser les filières scientifiques?»

1.11 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Idée d'un quota dans les filières STEAM (Science, technology, engineering, arts and mathematics)»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je pense que nous allons être d'accord sur le sujet que nous abordons. Mme Jacqmin devrait elle aussi me rejoindre sur ce dossier. Nous partons du constat que les femmes sont largement sous-représentées au sein des filières scientifiques. Malgré un effort de sensibilisation déployé depuis quelques années, la tendance ne semble malheureusement pas s'inverser. Aussi, la prévalence des hommes dans ces filières a des conséquences sur la reproduction de ces inégalités. En effet, on sait que le manque de figure féminine dans le corps professoral ou encore dans les jurys de doctorat a tendance à favoriser les hommes.

Sur le sujet, le Sénat français vient de présenter un rapport intitulé «*XX=XY, féminiser les sciences, dynamiser la société*». Basé sur des auditions organisées en France et à l'étranger, les sénatrices françaises à la base du rapport ont présenté vingt recommandations. Selon elles, pour apporter un réel changement, «des mesures expérimentales, innovantes, voire radicales» doivent être mises en œuvre. Parmi les recommandations, on retrouve des propositions habituelles, comme le renforcement de la formation scientifique, la sensibilisation des enseignants dans l'enseignement obligatoire, l'organisation de campagnes de sensibilisation ou la lutte contre les stéréotypes de genre. On retrouve aussi d'autres propositions sortant du cadre, je pense par exemple au fait d'expérimenter des quotas de filles dans l'enseignement supérieur et de développer des incitatifs – bourses ou espaces temporaires de non-mixité.

La lecture de ce rapport doit se faire au regard des réalités de notre système d'enseignement supérieur qui est différent du système français. Toutefois, il nous semble que certaines pistes de ce rapport doivent être analysées. Aussi, ne faudrait-il pas demander à la Commission genre en enseignement supérieur (CoGES) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) de rendre un avis à ce sujet ainsi qu'au Comité femmes et sciences?

Madame la Ministre-Présidente, pourriez-vous nous donner des données statistiques à votre disposition en ce qui concerne la représentation des femmes dans les filières scientifiques? Enfin, quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour tenter d'inverser la tendance? Comment les établissements, dans le cadre de leur plan relatif à l'égalité de genre, abordent-ils cette question? Existe-t-il un cadastre de bonnes pratiques?

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Dans un article du magazine «*Le Vif*», nous apprenons que le Sénat français s'est penché sur une étude réalisée par quatre sénatrices et intitulée «*XX=XY, féminiser les sciences, dynamiser la société*». Elles proposent d'instaurer un quota de 30 % de femmes exactement dans les filières scientifiques et mathématiques. Si le modèle ne m'apparaît pas transposable en Fédération Wallonie-Bruxelles, les faits que le rapport soulève et l'objectif de peupler davantage les filières STEAM (*Science, technology, engineering, arts and mathematics*) de filles et de femmes sont pour le moins cruciaux

dans notre Fédération. Ce n'est pas la première fois que nous abordons le sujet dans notre commission. L'objectif qu'il implique est d'ailleurs souvent mentionné dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Madame la Ministre-Présidente, les domaines de la médecine et de la pharmacie semblent épargnés par cette pénurie du genre féminin. Y a-t-il des actions, des pratiques ou des réflexions à exploiter que nous pourrions appliquer aux autres sections désertées par les filles? Comment les facultés de médecine et de pharmacie ont-elles réussi à les attirer plus que les autres?

Évidemment, les quotas en enseignement supérieur sont difficilement applicables en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons la chance qu'ils soient ouverts à toutes et à tous, ce que ne permet pas la plateforme Parcoursup de nos voisins français. Cependant, que propose le gouvernement pour visibiliser les filières auprès des filles et des femmes? Y a-t-il des pratiques plus spécifiques au sein des établissements?

Le Comité femmes et sciences (CF&S) produit un travail remarquable sur le sujet. Quel regard jette-t-il sur ces ambitions françaises? Quel partenariat pourrions-nous envisager avec ce dernier pour étendre l'accès aux filières scientifiques et mathématiques aux futures étudiantes?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Mesdames les Députées, les domaines STEAM recouvrent trois domaines d'études à savoir: le domaine n° 5 qui reprend les cursus en sciences naturelles, mathématiques et statistiques; le domaine n° 6 qui comprend les domaines de la technologie, de l'information et la communication; ainsi que le domaine n° 7, celui des études d'ingénierie, de construction et de production.

Dans ces trois domaines, les pourcentages de femmes augmentent depuis l'année 2014-2015. Leur progression est d'ailleurs plus importante que celle des hommes puisqu'on constate une augmentation de 47 % de la population féminine contre 22 % de la population masculine. Toutefois, il faut préciser que ces filières ne comprennent pas les cursus liés aux sciences pharmaceutiques, aux sciences biomédicales, aux sciences vétérinaires ou encore aux filières agronomiques. Ces dernières sont des filières scientifiques qui, elles, attirent un plus grand nombre de femmes.

Concernant la possibilité d'obtenir un cadastre des actions de sensibilisation menées dans le domaine, j'ai interrogé l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) qui n'a pas été en mesure de me le fournir. Je l'interrogerai officiellement à l'issue de cette réunion de commission afin que la Commission «Genre» en enseignement supérieur (CoGES) et le CF&S puissent analyser les actions déjà entreprises dans les établissements et qu'ils remettent

un avis sur le rapport présenté par le Sénat français. Je reviendrai vers vous dès que j'aurai pris connaissance de leur réponse.

Si les études de médecine et de pharmacie sont moins marquées par une pénurie du genre féminin, c'est parce que ces filières font partie de ces métiers dits du «*care*», impliquant donc des soins apportés aux personnes et pour lesquelles les femmes auraient, supposément, des dispositions. Mon souhait n'est évidemment pas que les femmes se désintéressent de ces filières, mais il est important de travailler sur les stéréotypes et raccourcis qui prétendent que, socialement, ces métiers doivent être exercés par des femmes.

J'ai en ma possession un tableau reprenant le nombre de femmes et d'hommes ventilés par domaine d'études depuis l'année 2014-2015 jusqu'à l'année 2023-2024. Je vous le transmets en marge de cette réponse. Cependant, j'attire votre attention sur le caractère provisoire des chiffres pour l'année 2023-2024, ces derniers devant encore être validés par le Conseil des rectrices et recteurs (CRef).

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour les actions que vous projetez de mener. Je suis toujours en demande de mesures de nature à dépasser les clivages politiques et la durée d'une législature. En effet, ce type de combat nécessite souvent plus de cinq années. Ainsi, n'hésitons pas à travailler ensemble sur ce sujet très important qui concerne la diversité dans toutes les filières de l'enseignement supérieur.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, nous vous savons très concernée par ce dossier. Je suis certaine que vous trouverez des mesures à instaurer pour attirer les femmes dans ces filières scientifiques. Je ne manquerai pas de revenir vers vous pour assurer le suivi de ce dossier, puisque vous avez parlé du cadastre qui doit encore nous être communiqué. Merci pour le tableau qui va nous être envoyé. Je suis sûre que nous aurons encore l'occasion de parler de cette problématique prochainement.

1.12 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Inscription de la liberté académique dans la Constitution belge»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Alors qu'on a l'impression qu'il sévit depuis des décennies, la semaine dernière, cela faisait seulement un an que M. Trump a repris le pouvoir aux États-Unis. En douze mois, les dégâts causés par cet autocrate sont sidérants. Sa politique a démontré la fragilité de nos démocraties et la nécessité de bétonner les valeurs et principes sur lesquels elle se fonde. En effet, malheureusement, l'attitude adoptée par Donald Trump fait des émules de par le monde, en Europe, voire dans notre pays où certains n'hésitent plus à lui donner raison.

Au-delà des attaques contre la justice, la santé et les médias, Donald Trump s'est attaqué à la liberté académique. Il s'en est pris au financement de certaines

institutions et a notamment interdit le financement public de recherches portant sur certains sujets. Une telle ingérence politique n'a plus été vue dans un pays occidental depuis les décennies les plus sombres de notre histoire contemporaine.

Aussi, nous ne pouvons que constater que les attaques contre la liberté académique ne se limitent pas aux États-Unis. Ainsi, l'*Academic Freedom Index* (AFI) témoigne d'une dégradation de la liberté académique en Europe. Parmi les attaques répertoriées, on notera l'intrusion du management dans la gouvernance universitaire, une expansion de la culture de la «post-vérité» sur les réseaux sociaux, le ciblage d'intellectuels critiques par l'extrême droite ou encore la stigmatisation d'un prétendu «wokisme» que propageraient les études de genre, les études décoloniales ou les études relatives aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+). Madame la Ministre-Présidente, je citerai certains pamphlets politiques rédigés par votre partenaire de majorité qui remet en question l'objectivité scientifique du master de spécialisation en études de genre organisé par les six universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au-delà de ces attaques politiques, depuis l'installation des gouvernements dans lequel Les Engagés et le MR se trouvent, nous avons assisté à une remise en question des modes de financement de la recherche scientifique – pensions, révision du précompte – qui sont une véritable menace pour la liberté académique. Alors que certains courants politiques d'extrême droite cherchent à faire main basse sur certaines institutions pour véhiculer leurs valeurs nauséabondes – en témoigne le rachat en France par Vincent Bolloré notamment de l'École supérieure de journalisme (ESJ) de Paris –, mon groupe se range derrière l'appel d'Édouard Delruelle à inscrire la liberté académique dans notre Constitution afin de défendre et protéger le développement scientifique et notre État de droit. Il s'agirait d'un acte symbolique fort à l'heure où cette liberté est mise à mal aux quatre coins du monde. Pour y parvenir, il nous semble indispensable que les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique ainsi que le monde politique se mobilisent à tous les niveaux de pouvoir.

Quelle est la position de votre gouvernement quant à cette proposition d'inscrire la liberté académique dans notre Constitution? Seriez-vous favorable à lancer le débat de la «défense de la liberté académique» au sein du monde de l'enseignement supérieur par le biais de l'Académie de recherches et d'enseignement supérieur (ARES) sur la base notamment de l'étude effectuée par Stéphanie Balme, en France?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, bien que votre question porte sur l'inscription de la liberté académique dans la Constitution belge, elle semble da-

vantage être un moyen pour vous d'attaquer mon partenaire de majorité et le gouvernement fédéral. Sur les mesures envisagées par ce dernier, je me suis exprimée à diverses reprises dans cette commission. Je reste attentive et vigilante à la défense des intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en étant consciente des efforts budgétaires auxquels doit aussi consentir le gouvernement fédéral.

Sur le fond, vous citez l'étude de Sophie Balme, elle-même citée dans la carte blanche d'Édouard Delruelle dont vous vous faites l'écho. Une des recommandations de cette étude, menée pour France Universités, vise en effet la constitutionnalisation, en France, de la liberté académique. Il convient de noter que le cadre constitutionnel et institutionnel de notre pays n'est pas le même que celui de la France et que nos constitutions respectives, si elles ont des points communs, sont le fruit d'une histoire et de processus différents. À cet égard, je rappelle que la Cour constitutionnelle, notamment dans son arrêt 167/2005 du 23 novembre 2005, a établi que la liberté académique découle déjà des articles 19 et 24, §1, de la Constitution, qui garantissent respectivement la liberté d'expression et la liberté d'enseignement. Ces dispositions protègent pleinement l'indépendance de la recherche scientifique et de l'enseignement supérieur.

J'ai lu attentivement la carte blanche de M. Delruelle, qui considère que la portée de cette reconnaissance par la jurisprudence n'est pas suffisante. Je note surtout dans cette carte blanche que le processus politique de révision de la Constitution serait l'occasion, selon l'auteur, d'une large mobilisation du monde académique et d'un débat démocratique autour de la liberté de recherche et d'enseignement. Un tel débat obligerait les partis politiques à se positionner et à en tirer les conséquences sur les plans programmatique et législatif.

Il ressort également de cette carte blanche qu'un débat sur la liberté académique doit, fort logiquement, émaner du monde académique. Quant à ma position sur l'opportunité d'un tel débat au sein de l'ARES, je considère que les opérateurs de l'enseignement sont libres de lancer et de mener tout débat et je répondrai toujours aux interpellations qui en émaneraient.

Puisqu'une telle initiative viserait à obliger les acteurs du monde politique à se positionner sur la liberté académique, je conclurai, Madame la Députée, en rappelant que je me suis toujours rangée du côté de la liberté académique, ce que vous n'avez pas manqué de me reprocher, parfois, dans certains dossiers.

Mme Valérie Dejjardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, ma question était assez longue et je n'ai pas fait qu'attaquer votre partenaire de majorité dans celle-ci. Toutefois, en toute objectivité, nos démocraties vacillent. Il est important de travailler, en tant que démocrates, au renforcement de ses bases, dont la liberté académique fait partie. Aujourd'hui, les partis démocratiques devraient, de façon concertée et alignée, travailler sur le sujet et affirmer leur fierté d'être

démocrates et de défendre la liberté académique consacrée dans la Constitution belge.

1.13 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Impact de la réforme du chômage sur les professeurs-artistes des écoles supérieures des arts»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Décidément, du fait de décisions prises au niveau fédéral, chaque semaine apporte son lot de mauvaises nouvelles pour les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et pour les bénéficiaires de ses services. Les derniers concernés sont les enseignants artistes dans les académies et les écoles supérieures des arts (ESA).

Dans les ESA, il est fréquent que des artistes, plutôt que d’alterner une période de chômage et un contrat d’artistes, enseignent quelques heures. Ils atteignent rarement un mi-temps puisqu’ils poursuivent parallèlement leurs activités artistiques. Aujourd’hui, ils peuvent bénéficier d’un complément du chômage et du statut d’artiste. Cependant, en raison de la réforme fédérale, il faudra désormais prêter au minimum un mi-temps pour bénéficier du complément au chômage. Cela signifie que les enseignants artistes concernés perdront, au mois de mars, le droit au chômage s’ils continuent à enseigner. J’imagine bien le sentiment de panique vécu par les professeurs et par les ESA.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous connaissance de la problématique? Combien d’enseignants des ESA présentent moins d’un mi-temps? Combien d’entre eux seront-ils affectés par la réforme fédérale? Votre gouvernement entend-il intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de préserver l’emploi dans nos ESA?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Je me suis exprimée très récemment sur cette question et je vous décevrai certainement par la brièveté de ma réponse, Madame la Députée.

Selon les données de mon administration, 991 personnes présentent moins d’un mi-temps dans les ESA. Ne connaissant pas les activités de ces membres du personnel en dehors des ESA, je ne suis pas en mesure de vous dire combien d’entre eux sont concernés par la mesure que vous évoquez. Pour le reste de votre question, je vous renvoie au compte rendu de la réunion du 15 décembre 2025 de notre commission où je me suis exprimée en long et en large sur le sujet.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Vous me renvoyez vers la réponse que vous avez donnée le 15 décembre dernier en commission. Un mois s’est écoulé depuis et les conséquences de la réforme du chômage commencent à se faire sentir sur le terrain. Dès lors, j’aurais espéré que vous eussiez tiré bénéfice de certains constats

qui découlent de la réforme pour apporter des apaisements aux établissements d'enseignement et à leur personnel. Ce n'est visiblement pas le cas.

Je reviendrai donc vers vous à ce propos. Entre-temps, j'espère que la réforme ne fragilisera pas davantage ces membres du personnel et les établissements qui les emploient. Tous doivent pouvoir compter sur le soutien de leur ministre.

1.14 Question de M. Octave Daube, intitulée «Accords “Horizon Europe” 2028: vers une militarisation à marche forcée de nos universités?»

M. Octave Daube (PTB). – Il n'est pas souvent question de ce sujet qui occupe pourtant une place importante dans la vie des universités. Ces dernières années, en raison du génocide en Palestine, il n'a jamais été autant question des accords «Horizon Europe»: ces accords permettent à plusieurs universités ou instituts de recherches de travailler ensemble et de recevoir un financement européen si leur projet est accepté. Aujourd'hui, dans nombre de cas, ces financements sont devenus cruciaux pour les chercheurs et les universités: partout en Europe, les budgets des universités sont sous tension; sans les financements venus de l'Europe à travers les accords «Horizons Europe», beaucoup de projets n'auraient pas lieu.

Sauf erreur de ma part, s'agissant des accords «Horizon Europe» 2028-2034, la balle est dans le camp des États membres qui doivent analyser la proposition formulée par la Commission européenne. Cette proposition soulève quelques questions. En effet, comme par magie, la Commission propose de doubler l'enveloppe allouée aux accords «Horizon Europe»: de 95 milliards d'euros en 2021, celle-ci passerait à 175 milliards d'euros en 2028 – un montant qui permet de relativiser l'austérité à laquelle tous les pays sont soumis. La Commission veut également changer les objectifs des accords en mettant la priorité sur l'industrialisation de l'Europe, la compétitivité et la défense.

Cet inquiétant accent sur la défense reflète la période de militarisation dans laquelle notre société se trouve. Or, le programme-cadre «Horizon Europe» s'est toujours targué de ne prendre part à aucun projet à usage militaire; cette clause est explicite. Dans le contexte actuel de militarisation et de course à l'armement en Europe, la Commission européenne semble vouloir mettre les universités au pas et les forcer à participer à des projets de recherche dans le cadre de la course à l'armement.

Rien n'est dit sur la participation d'Israël. Pendant des mois, les étudiants de toute l'Europe se sont battus contre la complicité d'Israël et la participation d'universités israéliennes aux projets «Horizon Europe». Or, aujourd'hui, nous avons une fois de plus le sentiment qu'elles pourront y participer sans problème et que des dizaines de partenariats seront signés, alors qu'Israël ne respecte pas

le cessez-le-feu tant vanté, continue de bombarder Gaza et poursuit son blocus sur ce territoire, tout en accélérant la colonisation de la Cisjordanie.

En somme, pour survivre, nos universités sont obligées d'avoir recours aux financements d'«Horizon Europe». Ces financements exploseront, mais iront désormais régulièrement à des projets de recherche orientés vers le domaine militaire, et ce, main dans la main avec Israël. C'est une chance pour les Israéliens, grands spécialistes de la militarisation, qui peuvent tester leurs programmes et les armes qu'ils fabriquent sur le terrain. N'est-ce pas là une belle perspective que l'Union européenne nous réserve pour 2028?

Dans la lasagne institutionnelle belge, je voudrais savoir, Madame la Ministre-Présidente, à quel niveau sont discutés la participation et l'avis de la Belgique concernant les accords «Horizon Europe» 2028-2034. Êtes-vous partie prenante aux discussions? Les discussions seront-elles ouvertes également aux parlementaires, aux universités et aux étudiants, ou auront-elles lieu à huis clos dans les cabinets ministériels?

Quelle est la position de votre gouvernement sur la proposition de la Commission européenne de basculer vers le secteur de la défense dans le cadre du programme «Horizon Europe» 2028-2034? La clause indiquant l'absence de subventions pour des projets avec des usages militaires directs sera-t-elle maintenue? Quelle est la position de votre gouvernement sur la participation d'Israël aux projets «Horizon Europe» en 2028? Comment empêcher nos universités d'être parties prenantes de nouveaux projets en partenariat avec Israël?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Les masses budgétaires évoquées sont en effet en cours de discussion dans les négociations sur le cadre financier pluriannuel 2028-2034. Les États membres, à travers le Conseil européen et le Parlement européen, auront la possibilité de valider ce cadre financier.

Au sujet de la position du gouvernement sur le programme «Horizon Europe», je suis en mesure de répondre concernant les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais pour avoir une réponse plus complète sur les évolutions de ce programme, il faut interroger M. Dolimont, ministre de la Recherche.

Mon gouvernement plaide pour un financement ambitieux de l'Union européenne en matière de recherche, de développement et d'innovation, couvrant l'ensemble du spectre scientifique, de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, à l'image du programme «Horizon Europe». À cet égard, la proposition de la Commission européenne visant à doubler le budget dédié à ce programme est un signal positif. Cette augmentation renforcerait la capacité européenne à mener une recherche de pointe face aux autres grandes puissances

géopolitiques et contribuerait, par ricochet, à l'internationalisation de notre enseignement supérieur.

Par ailleurs, nous plaidons régulièrement pour maintenir un équilibre entre les actions dédiées à la recherche fondamentale et celles consacrées à la recherche appliquée. Nous défendons également une simplification administrative et une réduction des délais d'octroi des financements européens.

Ces positions sont portées par l'administration, en l'occurrence le ministère et Wallonie-Bruxelles International (WBI), dans les groupes de travail européens dédiés aux différents programmes du cadre financier, par les cabinets lors des réunions de la Direction générale coordination et affaires européennes (DGE) lorsqu'il s'agit de définir une réponse belge à certaines propositions, ou par les ministres compétents au Conseil de l'Union européenne en fonction des filières concernées. En parallèle, le rôle du Parlement européen et de ses députés n'est pas à sous-estimer dans ces négociations.

Concernant les montants dédiés à la sécurité et à la défense, vous avez raison, Monsieur le Député: ils n'ont en effet jamais été aussi importants. La Commission européenne les considère nécessaires afin de préserver une autonomie stratégique du continent européen. Je vous invite cependant à éviter les raccourcis: la liberté académique, la liberté de recherche et le respect de l'État de droit doivent demeurer des principes fondateurs des financements européens. La Belgique défend cette position dans le cadre des négociations.

Nos établissements d'enseignement supérieur feront donc certes appel aux opportunités offertes par le programme «Horizon Europe» et nous les encourageons à le faire. En effet, ces projets contribuent à la qualité et à l'internationalisation de notre enseignement supérieur. Cependant, nos établissements garderont le choix des thématiques dans lesquelles ils souhaiteront développer des partenariats. Les sciences humaines et sociales, la transition environnementale ou la santé, pour ne citer que quelques exemples, restent des piliers de la recherche européenne à soutenir.

La Belgique soutient l'intégration de la notion de double usage dans le programme «Horizon Europe». Elle souligne toutefois la nécessité de préserver le caractère civil du programme et elle insiste sur le fait que cette ouverture ne doit pas se faire au détriment de son accessibilité. Des discussions complémentaires sont encore nécessaires afin de trouver un juste équilibre entre, d'une part, les exigences liées à la sécurité de la recherche et, d'autre part, les principes de la science ouverte.

Je vous informe que, conformément à mon engagement, j'ai transmis à la commissaire européenne Roxana Mînzatu, par courrier et lors de notre rencontre en novembre 2025, les préoccupations croissantes de nos établissements concernant la participation d'Israël aux programmes européens, notamment le Pro-

gramme «Erasmus+» et le programme «Horizon Europe». La commissaire n'étant pas compétente en la matière, elle a transmis notre demande à la commissaire Ekaterina Zaharieva, responsable pour les *start-ups*, la recherche et l'innovation. Je vous cite la réponse que j'ai reçue il y a quelques jours: «La Commission avait déjà proposé de suspendre partiellement la participation d'Israël au programme "Horizon Europe" en juillet et, lors de son discours sur l'état de l'Union, madame la présidente Von der Leyen a annoncé la suspension de certaines dispositions relatives au commerce. Il appartient désormais au Conseil de se prononcer». Sur ce point, le Conseil n'a plus pris position depuis l'accord de paix survenu en octobre 2025. «La Commission a également décidé de suspendre les actions de coopération bilatérale institutionnelle avec Israël, à l'exception du soutien à la société civile et à Yad Vashem, l'institut international pour la mémoire de la Shoah situé à Jérusalem. Concrètement, ces propositions auront une incidence sur les futures dotations annuelles pour la période allant de 2025 à 2027, ainsi que sur les projets de coopération institutionnelle en cours avec Israël et les projets financés au titre de la facilité de coopération régionale Union européenne-Israël».

Enfin, sans présager du futur, le respect de l'État de droit deviendra probablement un critère de plus en plus déterminant pour l'octroi futur des financements européens. Il me semble important de continuer à appuyer cette condition dans le cadre du prochain cadre financier, tant pour le programme «Horizon Europe» que pour les autres programmes, afin de garantir que les collaborations internationales se développent avec des pays respectant nos valeurs et le droit international.

M. Octave Daube (PTB). – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, pour cette réponse complète. Je suis content que vous ayez enfin reçu une réponse de la Commission européenne aux courriers que vous lui avez envoyés sur la participation d'Israël au programme «Horizon Europe».

Toutefois, votre réponse ne me rassure pas, car elle met en évidence un phénomène sous-jacent en Europe: la militarisation. Petit à petit, toutes les digues destinées à empêcher la course à l'armement sont en train de sauter, y compris dans l'enseignement supérieur. Le programme «Horizon Europe» n'autorise normalement pas la recherche militaire. Ses derniers objectifs stratégiques visaient la recherche contre le cancer et celle pour le climat. Aujourd'hui, ils s'orientent vers la compétitivité, l'industrialisation et la défense.

Vous me dites que les établissements sont libres de leurs choix. En réalité, ils subissent aujourd'hui une telle tension financière que, s'ils ne bénéficient pas des financements du programme «Horizon Europe», ils sont obligés de licencier du personnel. Au fil du temps, ils se verront imposer des sujets de recherche qui répondent aux attentes de la Commission européenne plutôt que de mener les projets qu'ils souhaitent. Si la Belgique ne hausse pas le ton et persiste à tenir

des discours ambivalents, je crains une militarisation croissante de nos établissements d'enseignement supérieur: nos chercheurs seront davantage amenés à étudier la manière de fabriquer des armes au lieu de celle d'améliorer la vie des gens. J'y vois un grand danger pour notre société.

Mon groupe continuera donc à vous interroger, ainsi que le ministre Dolimont, à ce sujet. Débloquer 175 milliards d'euros de fonds européens pour la recherche, c'est très bien, sauf s'il s'agit de créer des armes et des canons!

1.15 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Révision des missions de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)»

1.16 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Rapport d'activités de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, comme c'est le cas dans de nombreux dossiers portés par votre gouvernement, la réforme de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), plutôt que d'être réfléchie pour atteindre des objectifs prédéfinis, a été pensée pour rentrer dans un contexte d'austérité. Ce contexte est ainsi imposé à l'Académie dès 2025, puisque sa dotation a diminué de 20 %.

En réponse à une question orale de ma collègue Valérie Bluge, vous avez annoncé la présentation d'un avant-projet de décret au gouvernement, dans la foulée du mois d'octobre. Le texte a-t-il été approuvé en première lecture? Pourriez-vous nous présenter les principales lignes qui guident votre réforme? Dans le cadre de cette réforme, quelles seront les missions transférées vers l'administration et les budgets débloqués pour qu'elle puisse s'en saisir efficacement? Enfin, quel sera l'impact de cette réforme sur l'emploi?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, l'ARES a récemment transmis son rapport d'activités pour l'année académique 2024-2025 et nous avons souhaité qu'elle puisse venir le présenter en commission, tant un tel document constitue un révélateur précieux de l'état réel de notre enseignement supérieur et des tensions qui le traversent.

En début de mandature, votre gouvernement a décidé d'une réduction de 21 % de sa dotation. Or, le rapport d'activités met en lumière une intensification, plutôt qu'un recul, des missions confiées à l'ARES: accompagnement des réformes décrétales; développement d'outils d'orientation et de finançabilité; engagement renforcé dans la transition écologique, l'inclusion sociale et de genre; simplification administrative par le biais de la plateforme e-paysage; organisation de dispositifs sensibles, comme le concours d'entrée en médecine et en dentisterie ou l'épreuve de maîtrise de la langue française. Le rapport insiste également sur le rôle de l'ARES à l'international, sur des projets de coopération

avec les pays du Sud, présentés comme un levier indispensable face aux défis climatiques, migratoires, économiques et sociaux.

À la lecture du rapport, un paradoxe apparaît clairement: alors que les attentes à l'égard de l'ARES se multiplient et que les défis sociaux, environnementaux et démocratiques qui pèsent sur l'enseignement supérieur s'intensifient, les moyens alloués à l'institution, eux, diminuent fortement.

Dès lors, comment analysez-vous, en tant que ministre de l'Enseignement supérieur, une telle contradiction entre l'élargissement des missions confiées à l'ARES et la diminution significative de ses moyens financiers? Quelle est votre vision du rôle de l'ARES? S'agit-il d'un opérateur à rationaliser ou d'un acteur stratégique à renforcer? Comment le gouvernement entend-il garantir les engagements affirmés en faveur de l'égalité des chances, de l'inclusion, de la transition écologique et de la coopération internationale? Enfin, comment comptez-vous associer le terrain aux réflexions en cours sur la redéfinition des missions de l'ARES, afin que les réformes envisagées répondent réellement aux besoins de la société et à la protection des publics les plus vulnérables?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame et Monsieur les Députés, je vous remercie pour vos questions relatives à l'ARES et à son rapport d'activités annuel, dont j'ai pris connaissance avec intérêt.

L'avant-projet de décret relatif à la révision des missions et du fonctionnement de l'ARES – qui a aussi pour but la création d'un Observatoire de la vie académique et étudiante – fait toujours l'objet de discussions au sein du gouvernement. Il n'est donc pas approuvé à l'heure où je vous parle. Les discussions sont toutefois fructueuses et nous avançons bien.

Monsieur le Député, l'ARES a déjà fait l'objet d'une évaluation par *PricewaterhouseCoopers (PwC)*, au mois de mai 2024. Par la suite, l'Académie a rendu un avis au gouvernement quant à l'évolution de ses missions. Cet avis nous a aidés à rédiger le texte initial qui est actuellement débattu. Bien entendu, lorsque celui-ci sera approuvé en première lecture, il fera l'objet de l'ensemble des concertations requises.

Vous me parlez de l'élargissement des missions de l'ARES, mais pour beaucoup d'entre elles, il ne s'agit pas de nouveautés. Il est vrai que le gouvernement actuel a demandé un effort budgétaire conséquent à l'ARES et que l'institution a procédé à l'optimisation de ses ressources, sans pour autant sacrifier la qualité de ses services. Le décret en préparation sera l'occasion de corriger les difficultés de fonctionnement que tout organe rencontre, tout en soutenant structurellement les synergies avec les autres acteurs de l'enseignement supérieur.

De manière plus précise, Madame la Députée, tenant compte des travaux des acteurs, mais aussi de l'esprit de la DPC, le nouveau texte comprendra une révision et une réorganisation des missions de l'ARES, une optimisation de ses organes, ainsi que de son fonctionnement. Comme précisé précédemment, la création, comme prévu par le dispositif, de l'observatoire susmentionné, entraînera *de facto* le glissement de la mission statistique actuellement dévolue à l'ARES, vers l'administration. À ce sujet, les décisions organisationnelles sont en cours de préparation. Pour le reste, tant que le gouvernement n'a pas marqué son accord en première lecture sur l'avant-projet, je ne m'avancerai pas davantage.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je suivrai avec attention l'évolution de ce dossier et, plus précisément, du contenu de ces textes.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, le groupe Écolo souhaite qu'une audition de l'ARES soit organisée ou, à tout le moins, un échange en commission concernant son rapport d'activités. Nous pensons que c'est essentiel. Vous recevrez une demande écrite à ce sujet de la part de mon groupe.

Selon nous, les missions de l'ARES sont élargies, tandis que les moyens qui y sont alloués sont diminués. En d'autres termes, vous mettez clairement en tension l'institution. Le débat que nous espérons avoir sur le rapport d'activités de l'ARES devrait permettre d'y voir plus clair. Quoi qu'il en soit, vous tenez le même discours depuis des mois, encourageant à en faire toujours plus avec toujours moins.

1.17 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Offre d'enseignement supérieur de proximité»

1.18 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Engagements de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour des incitants financiers dans le rapprochement interréseaux d'enseignement supérieur»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Valérie Dejardin (PS). – Durant la précédente législature, plusieurs de mes collègues ont déposé une proposition de résolution visant à assurer une offre équilibrée d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif de ce texte était donc d'assurer une répartition territoriale équitable de l'offre d'enseignement permettant au plus grand nombre d'étudiants d'accéder à l'enseignement supérieur. Cette proximité de l'enseignement supérieur semble d'autant plus importante lorsque l'on voit l'explosion du prix des logements étudiants.

Durant l'actuelle législature, Madame la Ministre-Présidente, nous n'avons pas encore eu l'occasion de beaucoup échanger à ce sujet. Pourtant, la question de la répartition territoriale de l'offre d'enseignement supérieur et des lignes directrices fixées par le régulateur à ce sujet est importante, à la fois pour les étudiants et pour les établissements d'enseignement supérieur.

Lors de votre entrée en fonction, vous avez envoyé un courrier aux établissements les prévenant qu'un audit serait lancé, en vue d'atteindre l'objectif de rationalisation indiqué dans votre Déclaration de politique communautaire (DPC). Préalablement à cet audit, vous avez estimé nécessaire de définir de manière plus détaillée les habilitations afin notamment de disposer des informations sur les horaires ainsi que sur les finalités de certains masters. Où en est ce travail? Vous avez annoncé un décret. Où en est-il? Quand l'audit annoncé sera-t-il mené? Sur quoi portera-t-il exactement? Selon quel calendrier sera-t-il mené?

Pourriez-vous par ailleurs faire le point sur votre réforme de la procédure d'octroi de nouvelles habilitations? Vous avez mentionné, en mai dernier, la finalisation d'un décret octroyant de nouvelles habilitations au plus tard pour décembre 2025. Qu'en est-il?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – En octobre dernier, j'ai abordé dans cette commission, la perspective de développer un campus interréseaux d'enseignement supérieur à Verviers, projet qui s'inscrit dans une dynamique de redynamisation du cœur de ville, de rationalisation des infrastructures et d'amélioration de l'accessibilité à l'enseignement supérieur pour des étudiants majeurs dans un bassin de vie fragilisé.

Dans ce cadre, Madame la Ministre-Présidente, je rappelle l'engagement qui figure dans DPC: «Une incitation, y compris financière, à la fusion d'établissements d'enseignement supérieur proches pour une meilleure utilisation des ressources, neutre budgétairement.» Après en avoir discuté avec les acteurs de terrain, il apparaît que cette formulation suscite énormément de questions.

Premièrement, concernant le périmètre de l'engagement, le gouvernement vise-t-il uniquement des fusions juridiques complètes d'établissements ou cet engagement peut-il également couvrir des rapprochements fonctionnels ou opérationnels, telles que des campus partagés, une mutualisation des infrastructures, des services communs ou des projets interréseaux sans fusion institutionnelle?

Concernant la notion d'incitation financière incluse dans votre engagement, quels types d'incitants financiers le gouvernement envisage-t-il concrètement: des aides à l'investissement, un soutien à l'ingénierie de projets, des financements transitoires, un accompagnement immobilier ou logistique? Ces incitants

relèveraient-ils de crédits existants, de redéploiements ou de mécanismes spécifiques ou encore à définir?

Comment le gouvernement définit-il la notion de neutralité budgétaire dans ce contexte? Cette neutralité s'apprécie-t-elle à l'échelle globale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'échelle du secteur de l'enseignement supérieur ou à celle des établissements concernés? Comment garantir que cette neutralité ne se traduise pas, dans les faits, par un transfert de coûts vers les établissements, les personnels ou les étudiants?

Concernant la gouvernance des projets, ces rapprochements doivent-ils nécessairement être proposés par les établissements eux-mêmes ou le gouvernement entend-il jouer un rôle proactif d'impulsion ou de cadrage? Des critères objectifs seront-ils définis pour identifier les établissements considérés comme étant proches ou les projets éligibles à ces incitants?

Pour ce qui a trait aux dynamiques territoriales, comment le gouvernement entend-il articuler cet engagement avec les défis autour du développement territorial, en particulier pour le redéploiement dans les villes anciennement industrielles comme Verviers?

Enfin, existe-t-il un calendrier de mise en œuvre de cet engagement au cours de la législature? Que pouvez-vous nous en dire? Avez-vous prévu des lignes directrices, voire une circulaire, qui donneraient des perspectives aux acteurs?

L'engagement que vous avez pris dans la DPC tient en une phrase. Malheureusement, cette phrase nourrit une série de questions. J'espère que vous pourrez faire toute la clarté sur le sujet.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, Monsieur le Député, vous avez raison: la question de la répartition territoriale de l'offre de formation a une incidence sur l'accessibilité de l'enseignement supérieur, mais elle doit aussi être analysée sous l'angle de la redondance de l'offre. Un audit est effectivement en cours de préparation. Le cabinet a préparé un marché public qui est actuellement dans les mains de l'administration. C'est elle qui s'occupe du lancement de la procédure. À l'occasion de la confection du dernier budget, les crédits ont été réservés pour l'année 2026. Mon intention est que cet audit aboutisse au cours de l'actuelle année civile.

Dans le cadre de cet audit, la question de la répartition territoriale de l'offre d'enseignement supérieur fait l'objet d'une attention particulière. Je souhaite identifier les zones sous-desservies et, à l'inverse, les zones de saturation. Je souhaite aussi analyser la cohérence de l'offre, au regard des besoins socio-économiques régionaux.

En revanche, je suis surprise que vous me demandiez où en est le décret visant à clarifier la notion d'habilitation. Notre Parlement a adopté le décret du 16 juillet 2025 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement. Celui-ci modifie diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur, à l'enseignement pour adultes et à la recherche scientifique, et transpose partiellement la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne. Il a apporté une série de modifications poursuivant l'objectif d'une clarification de la notion d'habilitation.

C'est d'ailleurs l'adoption de ce décret qui a permis ensuite à l'ARES, l'administration et les commissaires et délégués du gouvernement de poursuivre le travail en vue d'une objectivation et d'une clarification de l'offre de formation. Ainsi, le décret du 16 juillet 2025 a prévu que la finalité ne soit plus un élément constitutif du grade et de l'habilitation, au même titre que l'option. À cet effet, il a supprimé la nécessité d'obtenir un avis conforme de l'ARES préalable à l'ouverture, par un établissement, d'une nouvelle option ou finalité. Le décret a aussi confirmé que les modalités d'organisation horaire et géographique font partie intégrante de l'habilitation conférée à l'établissement. Enfin, il a défini la notion d'habilitation activée, afin de pouvoir concrètement mettre en œuvre les dispositions relatives au retrait des habilitations non activées.

Sur cette base décrétole clarifiée, le cabinet a lancé, avec l'administration, l'ARES et les commissaires et délégués du gouvernement, une série de travaux visant à mettre concrètement en œuvre la DPC. Ce travail est en voie de finalisation. Il s'est articulé autour de quatre axes.

Premièrement, un cadastre est établi pour les masters de spécialisation qui doivent être soumis aux dispositions de rationalisation en application de l'article 89 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Ce travail a abouti à l'avis 2025-19 de l'ARES, lequel est actuellement soumis à analyse.

Deuxièmement, l'ARES a procédé à une évaluation documentée des masters de 60 crédits, qui comprend des informations relatives au nombre d'étudiants qui s'y inscrivent. Elle a remis un avis le 23 septembre dernier, lequel propose la suppression de 45 habilitations ainsi que le maintien de 120 habilitations pour ces masters.

Troisièmement, un travail autour des habilitations non activées est en cours. Les précisions apportées dans les définitions par le décret du 16 juillet 2025 permettent de mettre en œuvre ce cadastre. De cette manière, le cabinet a chargé les commissaires et délégués du gouvernement d'identifier les habilitations non activées. Il est dans l'attente du cadastre qu'ils sont en train de réaliser.

Enfin, quatrièmement, les habilitations prévues dans les annexes du décret «Paysage» vont être précisées par l'ajout de l'organisation horaire afin de distinguer les habilitations organisées en horaire de jour et celles organisées en horaire décalé.

La réalisation de ces quatre axes est indispensable pour permettre à l'audit d'être réalisé sur la base de données exactes et vérifiées. Dans la lignée de ce que je viens de vous indiquer, vous comprendrez que ce n'est pas aujourd'hui que je vais tirer des conclusions d'un audit qui n'a pas encore commencé. Je ne compte éviter aucun tabou: que ce soit la redondance d'une même offre de formations sur un même territoire, la concurrence exacerbée entre établissements dans le cadre de la procédure actuellement existante à l'ARES ou l'impact pédagogique et administratif de la multiplication des co-organisations et co-diplomations sous l'impulsion du ministre Marcourt.

Monsieur El Hajjaji, vous m'interrogez plus spécifiquement sur les rapprochements qui peuvent s'opérer entre établissements ainsi que sur la fusion d'établissements. Il est vrai que les discussions actuelles sur les provinces par exemple ont remis au goût du jour la question des rapprochements déjà présente dans la DPC. J'ai d'ailleurs entendu l'expression relativement explicite de l'administrateur de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) récemment à la radio.

En tout état de cause, toutes les options sont actuellement ouvertes et à l'étude. Si elles peuvent être guidées par des choix stratégiques pris par le gouvernement, comme l'octroi d'un forfait fusion complémentaire pour les établissements qui feraient le choix de passer à l'action, je rappelle que tout processus de fusion dépend avant toute chose d'une décision des pouvoirs organisateurs, lesquels assument la responsabilité juridique des établissements dont ils ont la charge.

Bien entendu, outre l'aboutissement vers une fusion, tout mécanisme de mise en commun d'infrastructures, de services communs ou de projets est encouragé par le gouvernement. Ces collaborations s'opèrent notamment, mais pas seulement dans le cadre des pôles académiques, lesquels visent à dépasser les logiques de réseaux.

J'analyse actuellement les dispositifs possibles pour soutenir les projets de fusion. Le cabinet organise des groupes de travail sur le financement des établissements et cette question ne manque pas d'être abordée. Étant donné que les orientations en la matière ne sont pas encore prises, vous comprendrez que je ne suis pas encore en mesure de répondre avec davantage de détails.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour vos éléments de réponse, même s'ils sont incomplets. Pour ma part, je dé-

fends un enseignement supérieur de proximité, permettant l'inclusion de tous les étudiants. Je voudrais revenir sur trois points.

Premièrement, il est important de redynamiser un territoire au départ de différents acteurs. Pour moi, l'enseignement supérieur en fait partie.

Deuxièmement, pour les étudiants, un enseignement de proximité permet une démocratisation de l'enseignement. En effet, le prix des kots ne cesse d'augmenter. Il en va de même pour le coût des transports. Dans certaines communes rurales, les transports en commun n'existent même pas, ce qui impose de prendre la voiture et augmente ainsi le coût des études.

Troisièmement, pour les établissements de proximité qui existent toujours, il est important de savoir quelle direction prendre afin de continuer à proposer des études à tous les étudiants qui le souhaitent sans les mettre en difficulté et sans engendrer auprès d'eux un manque d'assurance par rapport à leur avenir.

Je viens de l'arrondissement de Verviers. Je vais reprendre ces trois éléments en les mettant en lien avec cette commune. Sur le plan du territoire, la ville de Verviers a lancé une réflexion, à laquelle participent les établissements. L'objectif est de conserver un enseignement supérieur de qualité sur ce territoire, qui a besoin d'être redynamisé avec des étudiants et des établissements d'enseignement supérieur. C'est un facteur important.

Aujourd'hui, les étudiants peuvent accéder à l'enseignement supérieur situé dans notre arrondissement en bus ou en train. Les établissements ont besoin d'une vision sur les court, moyen et long termes, particulièrement dans les filières en pénurie et en difficulté, comme les formations d'infirmiers et d'enseignants. Il est important de garder un enseignement de proximité, notamment dans le contexte de l'augmentation du minerval.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour ces quelques éléments de réponse à mes nombreuses questions. Je vous adresserai avec des questions écrites.

Vous indiquez que toutes les options sont ouvertes et à l'étude. C'est la meilleure manière de ne pas donner de réponse au secteur qui a, lui, besoin de clarification.

J'aurais aimé connaître le montant de cet incitant financier qui pourrait doper ces rapprochements entre les établissements. Vous n'avez donné aucune réponse à ce sujet. Vous dites actuellement que les orientations doivent encore être définies. J'aurais aimé connaître la date à laquelle les établissements scolaires d'enseignement supérieur pourront connaître la vision du gouvernement qui leur permettra d'envisager ces rapprochements et ces mécanismes de mise en commun, auxquels vous êtes favorables, mais dont les modalités restent à définir.

Sans cela, les éléments que vous avez formulés dans la DPC resteront un vœu pieux. J'espère que nous pourrions obtenir très rapidement des réponses à ces questions qui sont pour moi essentielles, que ce soit en commission ou en séance plénière. J'y serai particulièrement attentif.

Je terminerai par citer un nombre. Aujourd'hui, dans l'arrondissement de Verviers, il y a environ 1 000 étudiants qui fréquentent l'enseignement supérieur. Le potentiel de jeunes qui pourraient accéder à l'enseignement supérieur est pourtant de 4 000 étudiants. Sans ce rapprochement entre les réseaux, vous empêchez donc d'une certaine manière des étudiants de pouvoir accéder à cet enseignement supérieur de proximité, auquel je suis particulièrement attaché.

1.19 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «L'enseignement supérieur au service de l'insertion socioprofessionnelle de toutes et tous»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – La semaine dernière, à Verviers, était présentée une collaboration entre le Centre régional de Verviers pour l'intégration des personnes étrangères (CRVI) et la société de nettoyage et d'entretien Perlav, en faveur de l'intégration socioprofessionnelle d'un public fragilisé. Le CRVI accompagne des personnes étrangères ayant une carte orange, c'est-à-dire un titre de séjour provisoire, dans leur parcours vers l'emploi. Les résultats sont là: huit personnes sur dix ont été engagées ces derniers mois dans la société, après avoir suivi le programme «Académies» du CRVI.

L'initiative, qui n'est pas passée inaperçue et a été saluée par le ministre wallon de l'Emploi, illustre de façon concrète qu'une politique d'inclusion peut produire de bons résultats en faveur de l'insertion socioprofessionnelle: donner les moyens au projet, mettre en réseau les acteurs et offrir, à l'issue de la formation, une garantie d'accès vers un emploi. En misant sur l'accompagnement, la formation et des partenariats structurés, le projet permet à des personnes en situation de grande vulnérabilité administrative et sociale d'accéder à un travail, tout en répondant à des besoins réels du tissu économique, social et de la société dans son ensemble.

Madame la Ministre-Présidente, un tel exemple doit nous pousser à nous interroger. À l'image des partenariats fructueux développés dans le champ de l'emploi, il est légitime de se demander si la Fédération Wallonie-Bruxelles entend jouer un rôle moteur pour encourager des dispositifs innovants associant les établissements d'enseignement supérieur, les acteurs de l'intégration et les pouvoirs publics. C'est ce qu'indique, dans l'interview parue dans «*La Meuse Verviers*» le 17 janvier 2026, Sébastien Willems, le directeur de Perlav, qui s'inscrit dans une vraie démarche d'insertion sociale de personnes migrantes: «Ce sont des personnes avec des parcours de vie parfois très compliqués, mais dont la volonté est de s'intégrer par le travail.»

Toutefois, en dépit de telles initiatives, notre pays demeure confronté à de profondes incohérences. Alors même que les pénuries de main-d'œuvre s'aggravent, que vos gouvernements annoncent des objectifs très ambitieux de taux d'emploi, des travailleurs qualifiés et/ou motivés se voient écartés du marché du travail pour des motifs purement administratifs de statut de séjour, alors qu'ils sont présents dans notre pays, désireux d'y travailler, qualifiés et avec de l'or dans les mains. Des étudiants ou des travailleurs sont stoppés dans leur souhait de se former ou parfois contraints d'interrompre brutalement leur activité faute de renouvellement de leur titre de séjour. Une telle situation met en lumière un paradoxe structurel régulièrement dénoncé par les acteurs et par les actrices de terrain, notamment ceux et celles de Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ). Par exemple, notre pays manque de chefs de chantier ou d'infirmiers et d'infirmières.

Nous pourrions donc imaginer favoriser l'accès à ces bacheliers pour des personnes ayant un titre de séjour provisoire, surtout quand on sait que l'Office des étrangers met parfois des années à répondre aux demandes de régularisation.

Comment comptez-vous favoriser l'intégration de personnes migrantes disposant de titres de séjour transitoires et désireuses de se former et de contribuer à la vie sociale et économique de notre pays? Quel rôle la Fédération Wallonie-Bruxelles peut jouer pour favoriser leur insertion socioprofessionnelle? Envisagez-vous d'encourager l'accès à l'enseignement supérieur ou aux microformations pour des personnes qui sont en processus de régularisation afin de répondre à leur volonté de s'insérer socioprofessionnellement et aux besoins de la société? Pourrait-on envisager par exemple que, lorsque des places restent disponibles pour des formations, une ouverture soit possible pour des personnes avec des titres de séjour provisoires? Je pense par exemple à l'enseignement pour adultes: parfois, on y ouvre l'une ou l'autre place pour des personnes sans papiers ou avec des titres de séjour provisoires.

Comptez-vous promouvoir ou structurer des partenariats entre établissements d'enseignement supérieur, associations du secteur de l'intégration et pouvoirs publics afin de soutenir des parcours académiques innovants? Que mettez-vous en place pour appliquer la résolution du 21 mars 2018 visant à déclarer la Fédération Wallonie-Bruxelles «entité hospitalière», signée jadis par tous les partis?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, vous ne partagerez peut-être pas ce point de vue, mais je considère que l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles est déjà largement ouvert. Il s'agit évidemment d'une force. Il est aussi, de manière générale, financièrement accessible pour les étudiants provenant de pays hors de l'Union européenne. Des mesures spécifiques existent par ailleurs pour protéger les étudiants les plus défavorisés en les soutenant fi-

nancièrement une fois leur présence au sein des campus et leur inscription confirmées.

L'accès au territoire relève bien entendu d'une compétence du pouvoir fédéral. Celle-ci se doit de fonctionner en articulation équilibrée avec notre volonté d'ouvrir au monde notre enseignement supérieur. Nous avons en effet également besoin de renforcer le nombre d'étudiants dans des filières critiques dans le respect des normes, tout comme nous soutenons la mobilité de nos jeunes vers l'extérieur.

Enfin, j'ai la conviction que nos processus administratifs – qui se révèlent parfois lourds et incompréhensibles pour un étudiant étranger, j'en conviens – pourraient être améliorés. J'entends à ce sujet trouver des solutions visant à améliorer le fonctionnement actuel des équivalences de diplôme, par exemple.

Pour en venir à votre question, de nombreux établissements d'enseignement supérieur organisent déjà un accueil spécifique pour les étudiants étrangers ou réfugiés, en proposant des cours de français renforcés, par exemple, afin de leur faciliter l'accès à la poursuite de leur cursus par la suite.

J'entends l'exemple que vous citez, même si celui-ci n'a pas de lien direct avec l'enseignement supérieur. Mais si je comprends que vous trouvez comme moi cette initiative inspirante, je ne compte pas m'immiscer dans l'autonomie des établissements, qui restent libres de lancer une série d'initiatives pertinentes en matière socioprofessionnelle pour l'ensemble de nos publics étudiants.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je vous remercie pour cette réponse administrative qui ne vous engage à rien, et qui nous apprend seulement que, tout comme moi, vous trouvez ce genre d'initiative inspirante.

J'en conviens, le projet Perlav ne relève pas directement des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, le message que je voulais adresser et pour lequel j'espérais votre soutien, c'est qu'il existe des personnes talentueuses pour lesquelles l'accès aux formations reste interdit pour des raisons administratives. J'estime qu'il faudrait lever ces barrières et leur permettre de suivre des formations chez nous. Imaginez des personnes qui vivent cinq, dix ou quinze ans sur notre territoire en attendant une réponse de l'Office des étrangers qui tarde. Pourquoi ne pouvons-nous pas favoriser l'accès à la formation pour ces personnes? Plus encore si elles ont acquis une expérience utile, voire un diplôme, dans leur pays d'origine?

Je ne manquerai pas de suivre cette initiative et de voir de quelle manière elle pourrait être déployée en Fédération Wallonie-Bruxelles ou dans le reste du pays. Cependant, même si vous partagez la même volonté que moi en matière d'insertion et d'inclusion, vous allez être confrontée à la politique de l'Office des étrangers, qui relève aujourd'hui de la responsabilité d'une secrétaire d'État NVA qui ne partage pas notre vision à ce sujet.

1.20 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Impact des mesures du gouvernement Arizona sur le soutien aux mesures contre la précarité étudiante»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, depuis le début de la législature, pas un mois ne s’écoule sans que nous abordions la question préoccupante de la précarité étudiante et de son aggravation dans notre société. Je ne reviendrai pas ici sur l’absence de *monitoring* précis, ni sur les interpellations régulières des acteurs concernés, tels que l’ASBL Inclusion Égalité Solidarité (InES), mais plutôt sur les maigres filets de sécurité qui restent aux étudiants en situation de précarité, c’est-à-dire les CPAS.

Le gouvernement Arizona déploie petit à petit un ensemble de mesures qui rongent les moyens des CPAS. Or, ceux-ci permettraient jusqu’ici aux étudiants précaires de maintenir leur tête hors de l’eau. Je citerai les trois exemples les plus criants.

Premièrement, la révision de l’article 34 de l’arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l’intégration sociale obligera les CPAS, dès le 1^{er} mars 2026, à calculer les revenus des ménages de façon globale et d’y intégrer les revenus des cohabitants au deuxième degré. Autrement dit, la pension d’un grand-parent ou les revenus d’un enfant cohabitant à temps partiel dans un ménage recomposé seront pris en compte. Dans ce contexte, inutile de souligner qu’un étudiant en situation précaire qui bénéficiait jusque-là d’un soutien du CPAS risque de ne plus y avoir droit. La Ligue des familles a d’ailleurs souligné ce problème dans une publication récente.

Deuxièmement, le budget fédéral relatif à la participation et à l’activation sociale permettait jusqu’ici la prise en charge ponctuelle de certains frais, notamment une enveloppe destinée à l’achat de matériel informatique pour les étudiants. Cette enveloppe est désormais menacée. Des étudiants se retrouveront sans aide pour des frais indispensables au suivi de leur cursus. Il s’agit donc d’une double peine. J’ajoute que la question est d’autant plus grave qu’elle concernait également le paiement de factures scolaires impayées.

Troisièmement, l’exclusion de nombreuses personnes du chômage occasionne l’arrivée massive de demandeurs d’un soutien auprès des CPAS. Or, le gouvernement fédéral n’a pas prévu d’enveloppe suffisante pour que les CPAS soient en mesure d’absorber l’impact budgétaire qui en résultera. Cette situation implique inévitablement un alourdissement dramatique des finances communales. Les communes et les CPAS se voient contraints de réduire un certain nombre d’aides complémentaires destinées à certains publics, notamment les étudiants précarisés. Parmi ces aides supprimées, on trouve le règlement de factures de gaz, de factures d’électricité, de loyers, mais aussi de consultations psychologiques, alors même que l’état de santé mentale des jeunes est particulièrement

inquiétant. De nombreuses aides sont donc amenées à disparaître, au préjudice des plus fragiles. Il s'agit donc d'une triple peine.

Madame la Ministre-Présidente, la situation nous paraît particulièrement préoccupante, d'autant plus que votre gouvernement a annoncé une hausse significative du montant du minerval dans les universités à la rentrée prochaine.

Quelle est la réaction de votre gouvernement face aux nouvelles mesures du gouvernement fédéral, déjà en vigueur ou en passe de l'être, dès lors qu'elles ont un impact direct sur la condition sociale de nos étudiants? Les modifications apportées par le gouvernement Arizona aux conditions d'octroi des différentes aides apportées par les CPAS seront-elles prises en considération au moment d'évaluer les possibilités de réduction ou d'exemption du minerval à la rentrée prochaine? Y aura-t-il d'autres dispositifs de soutien pour ceux qui se verraient privés de ressources? Avez-vous sollicité l'attention du gouvernement fédéral ou envisagé la saisie du Comité de concertation (Codeco) à ce sujet? Enfin, pouvez-vous faire le point sur l'état du chantier relatif au *monitoring* global de la précarité étudiante en Fédération Wallonie-Bruxelles, réclamé depuis tant de mois par les acteurs de terrain?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, nous avons déjà eu l'occasion d'échanger à propos des réformes du gouvernement fédéral. Sous l'insistance de mon parti, le gouvernement fédéral s'est mis d'accord pour apporter un soutien financier aux CPAS, notamment grâce à l'augmentation du taux de remboursement du revenu d'intégration sociale (RIS), à des subventions temporaires destinées à faire face aux frais de personnel supplémentaire et à un appui renforcé à l'activation, par l'intermédiaire des projets individualisés d'intégration sociale (PIIS). Ces mesures visent à permettre aux CPAS de jouer pleinement leur rôle de relais social, tout en encourageant la réinsertion active des bénéficiaires.

Par ailleurs, la réforme s'accompagne d'un renforcement du soutien à l'économie sociale, dont le rôle est reconnu dans l'accompagnement du public éloigné du marché du travail. Ce soutien était de 26 millions d'euros pour l'année 2025.

Concernant les modifications des conditions d'octroi du RIS et les possibles conséquences pour les étudiants, j'aimerais rappeler que l'enveloppe pour les allocations d'études est une enveloppe ouverte. Cela signifie que si des étudiants ont besoin d'une aide qu'ils trouvaient auparavant auprès de leur CPAS, ils pourront dorénavant la demander auprès du service des allocations d'études. Le fait d'être bénéficiaire ou non du CPAS a un impact sur les aides octroyées.

Je rappelle également que les revenus de l'année n-2 seront pris en compte dans le calcul du minerval progressif. Les mesures que vous évoquez n'auront donc

pas d'impact à court terme sur la détermination du montant du minerval des étudiants. De plus, comme je l'ai rappelé lors des débats budgétaires, les établissements d'enseignement supérieur disposent tous d'un conseil social. De l'argent est donc disponible et, même si la situation diffère d'un établissement à l'autre, je peux vous garantir que les établissements ne liquideront pas l'ensemble des moyens destinés aux aides sociales à la rentrée prochaine. Malheureusement, beaucoup d'étudiants en situation de précarité ne connaissent pas l'existence de ces aides. Le site <https://aides-etudes.cfwb.be> reprend l'ensemble des aides disponibles. Des campagnes de communication sont régulièrement organisées par l'administration pour informer les étudiants, mais il faut reconnaître qu'il subsiste un non-recours aux droits important. Je continue à participer au groupe de travail «précarité étudiante» afin de trouver des leviers d'action. Une nouvelle réunion de ce groupe de travail se tiendra le 12 février.

Enfin, à propos du chantier relatif au suivi global, les ressources consacrées par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) à l'analyse des statistiques ont bien été transférées au sein de l'administration, mais une série d'adaptations juridiques doivent encore être finalisées. Notre équipe est bien évidemment au travail.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, il est vrai que votre formation politique s'est battue pour que le gouvernement fédéral intervienne, mais cette intervention est insuffisante. Les demandes émanant des CPAS augmentent, car l'exclusion du chômage leur amène de nouvelles requêtes. Le Centre régional d'aide aux communes (CRAC) des villes sous plan de gestion demande aux CPAS de se recentrer sur leurs missions essentielles. Ce recentrage représente purement et simplement une forme d'exclusion des étudiants précaires, étant donné que les CPAS n'ont plus les moyens de les aider. Par ailleurs, l'intervention du gouvernement fédéral sera dégressive avec le temps. Elle sera de 100 % la première année, mais ne s'élèvera plus qu'à 75 % au bout de la quatrième année. Votre formation politique, tout comme vos partenaires de majorité au gouvernement fédéral, n'apportent pas de solution au transfert du coût financier sur les CPAS, voire réalisent un projet communautaire en transférant une partie de la dette sociale sur les francophones.

Sur le terrain, des présidents de CPAS et des étudiants nous font part de l'impact de ces décisions.

Ce qui me choque également est que ces décisions vont à l'encontre des promesses électorales formulées par votre formation politique. Prenons l'exemple de la suppression du statut de cohabitant, qui faisait l'objet d'une forme de consensus entre les partis francophones. Aujourd'hui, nous assistons à un retour en arrière, voire à une aggravation de la situation, puisqu'en élargissant cette mesure au deuxième degré de parenté, des économies seront une fois de plus réalisées sur le dos des personnes les plus vulnérables.

Je reviendrai vers vous en commission, car le sujet n'est pas clos. J'insiste sur le fait que les effets des politiques mises en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles et au niveau fédéral fragilisent les CPAS et mettent en difficulté les travailleurs sociaux et les personnes les plus vulnérables.

2 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Clémentine Barzin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Suites données à l'enquête sur la montée du radicalisme dans les universités», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h10.*